

BORDEREAU D'INSCRIPTION

Service de la publicité foncière VERSAILLES 2	Dépôt	Date 26/05/2021 Vol. 2021V N° 2252
Effet jusqu'au :	Principal : Accessoires : Total	Taxes : 0.00 € CSI ⁽¹⁾ : 100.00 € Total : 100.00 €
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). Ayant effet jusqu'au CINQ MAI DEUX MIL QUARANTE- DEUX		☐ l'échéance ☒ la dernière ☒ est ☐ n'est pas échéance déterminée et future

Est requise avec éléction de domicile à :

DOMICILE ELU

En l'Office Notarial d'ELANCOURT (Yvelines), 5 Place du Général De Gaulle

En vertu de :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Lucie TEZKRATT, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée
« JACQUELIN HOFFMANN CHABLE GIUDICELLI NOTAIRES », titulaire d'un Office
Notarial à la résidence d'ELANCOURT - Communauté d'Agglomération de Saint Quentin
en Yvelines 78990, 5 Place du Général De Gaulle.
Le 21 mai 2021

Contenant VENTE par :

AVOVENTES
AU PROFIT DE :
de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix
principal de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (276 000,00 EUR).
ET PRÊT d'un montant total de CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS par la
Banque ci-après dénommée dont CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS employés au
paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de
la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittance.

Au profit de :

CRÉANCIER

La Société dénommée CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), Société
Anonyme au capital de 611 858 064 €, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT
(75009), 6 avenue de Provence, identifiée au SIREN sous le numéro 542016381 et immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

AVOVENTES

DEBITEUR

Sur :

IMMEUBLE GREVÉ

Dans un ensemble immobilier situé à TRAPPES (YVELINES) (78190) 40 Rue Jean Jaures.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BD	184	40 RUE JEAN JAURES	00 ha 01 a 16 ca

Observation étant ici faite que la parcelle objet des présentes provient de la division d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section BD numéro 11 aux termes d'un procès-verbal du cadastre numéro 1538 en date du 26 janvier 2006 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 1^{ER} le 26 janvier 2006 volume 2006P numéro 566.

La parcelle anciennement cadastrée section B numéro 11 provenant de la parcelle anciennement cadastrée section H numéro 258 aux termes d'un procès-verbal du cadastre en date du 25 octobre 1993 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 1^{ER} le 25 octobre 1993 volume 1993P numéro 4958.

Lot numéro deux (2)

Lot numéro trois (3)

Lot numéro cinq (5)

Lot numéro sept (7)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DELAIS, notaire à LE MESNIL SAINT DENIS, le 15 mars 2006 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 1^{ER}, le 27 avril 2006 volume 2006P numéro 2568.

Appartenant à :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 mai 2041, ci

167 000,00

- Des intérêts que le privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 1,30000 %, (hors assurances)

Mémoire

- et tous les frais et accessoires comprenant notamment : les

sommes dues pour avances de primes d'assurance, les frais d'inscriptions complémentaires, de renouvellements d'inscriptions, intérêts de retard aux taux du crédit majorés de trois (3) points, de tous dommages et autres intérêts quelconques, amendes conventionnelles, toutes indemnités diverses dont notamment les indemnités de remboursement par anticipation, toutes commissions stipulées dans l'acte, débours divers, toutes sommes dues en cas de procédures commencées par la faute de l'emprunteur, frais de poursuites, de procédures, d'actions quelconques, de mise à exécution, et tous autres loyaux coûts évalués sauf à parfaire ou à diminuer, à vingt pour cent (20%) du capital, soit TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci

Total à inscrire sauf Mémoire

33 400,00
200 400,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Copie exécutoire à ordre

Une copie exécutoire à ordre transmissible par voie d'endossement de la présente créance sera créée.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Lucie TEZKRATT, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « JACQUELIN HOFFMANN CHABLE GIUDICELLI NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à la résidence d'ELANCOURT - Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines 78990, 5 Place du Général De Gaulle, certifie conformes au bordereau d'inscription transmis au service de la publicité foncière sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

ELANCOURT (Yvelines),
Le 25 mai 2021

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

BORDEREAU D'INSCRIPTION

Service de la publicité foncière VERSAILLES 2	Dépôt	Date 26/05/2021 Vol. 2021V N° 2253
Effet jusqu'à :	Principal : Accessoires : Total	Taxes : 0,00 € CSI ⁽¹⁾ : 65,00 € Total : 65,00 €
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). Ayant effet jusqu'au CINQ MAI DEUX MIL QUARANTE- DEUX		☐ l'échéance ☒ la dernière ☒ est ☐ n'est pas déterminée et future

Est requise avec éléction de domicile à :

DOMICILE ELU

En l'Office Notarial d'ELANCOURT (Yvelines), 5 Place du Général De Gaulle

En vertu de :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Lucie TEZKRATT, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée
« JACQUELIN HOFFMANN CHABLE GIUDICELLI NOTAIRES », titulaire d'un Office
Notarial à la résidence d'ELANCOURT - Communauté d'Agglomération de Saint Quentin
en Yvelines 78990, 5 Place du Général De Gaulle.
Le 21 mai 2021

Contenant **VENTE** par :

AVOVENTES

AU PROFIT DE :

AVOVENTES de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix
principal de **DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (276 000,00 EUR)**.

ET PRET d'un montant total de **CENT NEUF MILLE EUROS** par la Banque ci-après
dénommée dont **CENT NEUF MILLE EUROS** employés au paiement du prix de vente sus-
indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des
deniers qu'aux termes du quittancement.

Au profit de :

CRÉANCIER

La Société dénommée **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**, Société
Anonyme au capital de 611 858 064 €, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT
(75009), 6 avenue de Provence, identifiée au SIREN sous le numéro 542016381 et immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

Contre :

PROPRIETAIRE GREVÉ

AVOVENTES

DEBITEUR

Sur :

IMMEUBLE GREVÉ

Dans un ensemble immobilier situé à TRAPPES (YVELINES) (78190) 40 Rue Jean Jaures.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BD	184	40 RUE JEAN JAURES	00 ha 01 a 16 ca

Observation étant ici faite que la parcelle objet des présentes provient de la division d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section BD numéro 11 aux termes d'un procès-verbal du cadastre numéro 1538 en date du 26 janvier 2006 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 1^{ER} le 26 janvier 2006 volume 2006P numéro 566.

La parcelle anciennement cadastrée section B numéro 11 provenant de la parcelle anciennement cadastrée section H numéro 258 aux termes d'un procès-verbal du cadastre en date du 25 octobre 1993 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 1^{ER} le 25 octobre 1993 volume 1993P numéro 4958.

Lot numéro neuf (9)**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DELAIS, notaire à LE MESNIL SAINT DENIS, le 15 mars 2006 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 1^{ER}, le 27 avril 2006 volume 2006P numéro 2568.

Appartenant à :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :

CREANCE GARANTIE

- De la somme de CENT NEUF MILLE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 mai 2041, ci

109 000,00

- Des intérêts que le privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 1,30000 %, (hors assurances)

Mémoire

- et tous les frais et accessoires comprenant notamment : les sommes dues pour avances de primes d'assurance, les frais d'inscriptions complémentaires, de renouvellements d'inscriptions, intérêts de retard aux taux du crédit majorés de trois (3) points, de

tous dommages et autres intérêts quelconques, amendes conventionnelles, toutes indemnités diverses dont notamment les indemnités de remboursement par anticipation, toutes commissions stipulées dans l'acte, débours divers, toutes sommes dues en cas de procédures commencées par la faute de l'emprunteur, frais de poursuites, de procédures, d'actions quelconques, de mise à exécution, et tous autres loyaux coûts évalués sauf à parfaire ou à diminuer, à vingt pour cent (20%) du capital, soit VINGT ET UN MILLE HUIT CENTS EUROS, ci

Total à inscrire sauf Mémoire

21 800,00
130 800,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Copie exécutoire à ordre

Une copie exécutoire à ordre transmissible par voie d'endossement de la présente créance sera créée.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Lucie TEZKRATT, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « JACQUELIN HOFFMANN CHABLE GIUDICELLI NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à la résidence d'ELANCOURT - Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines 78990, 5 Place du Général De Gaulle, certifie conformes au bordereau d'inscription transmis au service de la publicité foncière sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

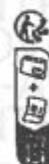
ELANCOURT (Yvelines),
Le 25 mai 2021

FAIT ET RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

CIC **Crédit Industriel et Commercial**

115026345
30066
10250



Adresser toute correspondance au

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
CONTENTIEUX PARIS
4 RUE GAILLON
75002 PARIS

AVOVENTES

Le 14 août 2024

Lettre recommandée avec avis de réception

Réf du dossier : CIC ELANCOURT / AVOVENTES

AVOVENTES

Objet : mise en demeure avant résiliation des contrats de crédit
prêt n° 300661025000020196002
prêt n° 300661025000020196003

Monsieur,

Nous constatons que nos demandes de régularisation sont restées sans effet de votre part.

Nous vous informons que votre dossier nous a été transmis aux fins de recouvrement.

Vos prêts présentent toujours des échéances impayées qui s'élèvent à ce jour à la somme de 6648.52 EUR suivant relevés ci-joints.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure de régulariser votre situation sous trente jours.

A défaut, les stipulations des contrats de prêt et les dispositions de l'article 1224 du Code Civil, nous autorisent à prononcer la résolution des contrats et exiger l'intégralité des sommes dues.

Afin de vous éviter les désagréments d'une procédure de recouvrement, nous vous invitons à nous contacter en vue de parvenir au règlement amiable de votre dette.

Conformément aux dispositions des articles L751-1 et suivants du code de la consommation, vous êtes susceptible d'une inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (F.I.C.P.) géré par la Banque de France.

Nous vous rappelons également que, conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous y opposer pour motif légitime en contactant le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : CIC Ile de France - Direction de la conformité - 4 rue Gallion - 75107 Paris Cedex 02.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

P.J. : relevés des échéances impayées

CTX42016

AVOVENTES
75107 Paris Cedex 02
Capital 611 858 064 euros - RCS Paris 542 016 381
Merci

CIC ELANCOURT

14/09/2024

Relève des échéances en retard

Banque :
Caisse :
Numéro du prêt :
Titulaire(s) du prêt :

30066
10250

AVOVENTES

Date d'ouverture :
Crédit accordé :
Taux actuel :
Taux actuel majoré :
Durée du prêt :

12/05/2021
157000,00 (*)
1,30 %
4,30 %
240 mois

Date de 1ère échéance :
Capital restant dû
(hors éch. en retard) :

05/06/2021
103462,67

Décompte au 14/09/2024									
	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Commission et frais	Intérêts de retard capitalisés	Intérêts de retard courus	Indemnités
Impayé	05/03/2024	309,85	304,05	0,00	0,00	0,00	0,00	5,80	0,00
Impayé	05/04/2024	672,32	456,52	114,57	89,01	0,00	0,00	10,22	0,00
Impayé	05/05/2024	670,26	459,01	114,06	89,29	0,00	0,00	7,88	0,00
Impayé	05/06/2024	666,80	459,31	113,56	89,26	0,00	0,00	5,45	0,00
Impayé	05/07/2024	664,75	460,01	113,08	89,54	0,00	0,00	3,12	0,00
Impayé	05/08/2024	661,91	460,51	112,58	89,82	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		3645,89	2601,61	567,89	443,92	0,00	0,00	32,47	0,00

(*) tous les montants sont exprimés en EUR



CIC ELANCOURT

14/08/2024

Relève des échéances en retard

Banque :

30066

Caisse :

10250

Numéro du prêt :

AVOVENTES

Taux(s) du prêt :

Date d'ouverture :

12/05/2021

Credit accordé :

109000,00 (*)

Taux actuel :

1,30 %

Taux annuel majoré :

4,30 %

Durée du prêt :

240 mois

Date de 1ère échéance :

05/05/2021

Capital restant dû

93157,11

(hors éch. en retard) :

Décompte au 14/08/2024									
	Date d'échéance initiale	Total	Capital	Intérêts	Assurance	Commission et frais	Intérêts de retard capitalisés	Intérêts de retard courus	Indemnités
Impayé	05/04/2024	604,98	412,85	103,16	79,78	0,00	0,00	9,19	0,00
Impayé	05/05/2024	603,13	413,30	102,71	80,03	0,00	0,00	7,08	0,00
Impayé	05/06/2024	600,26	413,74	102,27	79,34	0,00	0,00	4,91	0,00
Impayé	05/07/2024	598,41	414,19	101,82	79,59	0,00	0,00	2,81	0,00
Impayé	05/08/2024	595,85	414,64	101,37	79,84	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		3002,83	2068,72	511,33	398,58	0,00	0,00	24,00	0,00

(*) tous les montants sont exprimés en EUR



AVOVENTES

30066
10250

Centre de Conseil et de Services

03 OCT. 2024

COURRIER IDF CERGY

811

SERVICES J. BUREAU 06

RI AR

RECOMMANDE

CERGY PONTOISE
95

19 08 24
259 L1 5R1234
243E 951900

€ R.F.

006,62

LA POSTE
CP 650103

Author's address: Department of Psychology,
University of Cambridge, 7 West Road,
Cambridge CB3 9ET, UK.
E-mail: j.s.west@cam.ac.uk

cerfa

11194*06

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTABILISÉ

N° 3233-SD

(01-2020)

@internet-DGFIP

20 JAN. 2025

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H764
Déposée le : 20/01/2025
Références du dossier : 3035

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.

(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

VERSAILLES 2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : SELARLU ELISA GUEILHERS AVOCAT

Adresse : 21 RUE DES ETATS GENERAUX

78000 VERSAILLES

N. Refs : CIC C AVOVENTES

Courriel ² :

Téléphone : 01 30 21 85 48

À VERSAILLES

, le 25 / 01 / 2025

Signature (obligatoire) :

Elisa Gueilhers Avocat

21 rue des États Généraux - 78000 Versailles

Tel : 01 30 21 85 48 - Fax : 01 30 21 85 49

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

1) Le nom de la personne physique ou morale, le nom de la personne morale, le nom de la personne morale, le nom de la personne morale.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
1	AVOVENTES		
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

1) Le nom de la commune, le nom de la commune, le nom de la commune, le nom de la commune.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	TRAPPES (78190)	Section BD numéro 184		2
2				3
3				5
4				7
5				9

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les
demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Carte bancaire ☒ Virement ☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
☐ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre : _____

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
VERSAILLES 2

Demande de renseignements n° 7804P02 2025H764 (96)
déposée le 20/01/2025, par Maître GUEILLIERS ELISA

Réf. dossier : HF TRAPPES BD184 lots 2-3-5

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 05/01/2025 (date de mise à jour fichier)
☒ Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé.
- ☒ Il n'existe que les 12 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 06/01/2025 au 20/01/2025 (date de dépôt de la demande)
☒ Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 2, le 21/01/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des Finances publiques,

AVOVENTES

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

AVOVENTES

Immeuble mère					Immeuble fille						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
TRAPPES		BD	11			TRAPPES		BD	184 à 185		

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

Complément : Division en 9 lots numérotés de 1 à 9. Tantèmes exprimés en 1000èmes.
Constitution d'une servitude de cour commune: fonds dominant BD 184 et fonds servant BD 185.

AVOVENTES

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2007D163 :

Débitéurs				Droits		Commune		Designation cadastrale		Volume		Lot			
				TRAPES				BD 184 à BD 185							
N° d'ordre : 4				Date de dépôt : 27/11/2017				Référence d'enlèvement : 7804P01 2017P7920				Date de l'acte : 23/11/2017			
				Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES											
				Rédacteur : NOT Béatrice VAN WASSENHOVE ELANCOURT											

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2017P7920 : Attestation immobilière après décès

Débitéurs

AVOVENTES											
-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Demande de renseignements n° 7804P02 2025H764

RELIEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 05/01/2025

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	US	TRAPPES	BD 203	
		TRAPPES	BD 184	1 à 3 5 à 7 9
3&5	NI	TRAPPES	BD 203	
		TRAPPES	BD 184	1 à 3 5 à 7 9

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominer EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur P1 : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toule propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 182.000,00 EUR

Complément : Droits transmis : 1/2 de communauté. Disposant décédé le 25/08/2016 laissant son conjoint **AVOVENTES** survivant donataire d'1/4 en pleine propriété et des 3/4 en usufruit.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 26/05/2021 Nature de l'acte : VENTE Redacteur : NOT Lucie TEZKRATT / ELANCOURT	Référence d'enlissement : 7804P02 2021P6403	Date de l'acte : 21/05/2021
----------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021P6403 : Vente

Disposant, Donateur

AVOVENTES

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
2	TP	TRAPPES	BD 184	2 à 3 5 7 9

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéotic NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 276.000,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 26/05/2021	Référence d'enlèvement : 7804P02 2021V2252	Date de l'acte : 21/05/2021
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT Lucie TEZKRATT / ELANCOURT		
	Domicile élu : ELANCOURT en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021V2252 : Privilège de prêteurs de deniers

AVOVENTES

entails

critic	
--------	--

entails

1

Date de l'acte : 21/05/2021

AVOVENTES

E

Immeubles				
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TRAPPES	BD 184	9

Montant Principal : 109.000,00 EUR Accessoires : 21.800,00 EUR Taux d'intérêt : 1,30 %
Date extrême d'exigibilité : 05/05/2041 Date extrême d'effet : 05/05/2042

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 30/11/2022	Référence d'enlèvement : 7804P02 2022V13166	Date de l'acte : 25/11/2022
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SERVICE IMPOT DES PARTICULIERS / GUYANCOURT			
Domicile élu : ST QUENTIN EN YVELINES			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2022V13166 :

Propriétaire Immeuble / Contre	
AVOVENTES	
	ntité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 05/01/2025

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TRAPPES	AV 235		130 162 338
		TRAPPES	BD 184		243 5 7 9
		MAUREPAS	AS 144		5 54

Date extrême d'effet : 25/11/2032

Complément : Pour sûreté de 13967,00 euros.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 16/08/2023 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT Pierre RAZOU / VERSAILLES	Référence d'enlèvement : 7804P02 2023P24892	Date de l'acte : 31/07/2023
----------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023P24892 : Vente

Disposant, Donateur

AVOVENTES

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	Pl	TRAPPES	BD 184		7

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix : évaluation : 60.000,00 EUR

Complément : Bénéficiaires acquéreurs chacun pour moitié indivise.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 16/08/2023	Référence d'enlèvement : 7804P02 2023V7612	Date de l'acte : 31/07/2023
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE DU PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT Pierre RAZOU / VERSAILLES		
	Domicile élu : en l'étude		

Disposition n° 1 de la formatité 7804P02 2023V7612 : HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE DU PRETEUR DE DENIERS

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 05/01/2025

Ordinaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OU EN ABRÉGÉ CIC	542 016 381

Propriétaire Immeuble / Contre



Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TRAPPES	BD 184		7

Montant Principal : 50.000,00 EUR Accessoires : 10.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,55 %
Date extrême d'exigibilité : 05/09/2043 Date extrême d'effet : 05/09/2044

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 08/09/2023 Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/05/2021 Sages : 7804P02 Vol 2021V N° 2252 Rédacteur : NOT Corinne BOURGETEAU / TRAPPES Domicile élu :	Référence de dépôt : 7804P02 2023D42340 Date de l'acte : 04/09/2023
-----------------	--	--

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023D42340 :

Propriétaire Immeuble / Contre



Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TRAPPES	BD 184		7

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 05/01/2025

Complément : Radiation simplifiée partielle : Dépeçement du lot 7 et réduction de la créance de la somme de 60 000 € en principal.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 10/10/2023	Reference d'enlèvement : 7804P02 2023V9013	Date de l'acte : 23/08/2023
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / VERSAILLES		
	Domicile élu : PARIS au cabinet de Me BERGER avocat		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023V9013 :

Créanciers					
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 40 RUE JEAN JAURES TRAPPES				
Propriétaire Immeuble / Contre					
AVOVENTES					
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TRAPPES	BD 184		2 à 3
					5
					9

Date extrême d'effet : 05/10/2033

Complément : Pour sûreté de 9468,03 €.

Inscription en vertu d'une assignation devant le tribunal judiciaire de Versailles délivrée le 23/08/2023 par la SELARL GRAND OUEST 78 Commissaires de justice Declair- Piant commissaires de justice ass à St Germain Laye .

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
VERSAILLES 2
12 RUE DE L'ÉCOLE DES POSTES
78011 VERSAILLES
Téléphone : 0130974697
Mél. : spf.versailles2@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maire GUELHERS ELISA
21 RUE DES ÉTATS GÉNÉRAUX
78000 VERSAILLES**

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements

Date : 21/01/2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7804P02 2025H764

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 20/01/2025
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
621	TRAPPES	BD 194		2 à 3 5 7 9
				(A) (A) (A) (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 26/01/2006	références d'enlèvement : 7804P01 2006P566	Date de l'acte : 26/01/2006
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1538		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 27/04/2006	références d'enlèvement : 7804P01 2006P2568	Date de l'acte : 15/03/2006
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET SERVITUDE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 08/01/2007	références d'enlèvement : 7804P01 2007D163	Date de l'acte : 05/12/2006
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 27/11/1998 Sages : 7804P01 Vol 1998V N° 3335		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 27/11/2017	références d'enlèvement : 7804P01 2017F7920	Date de l'acte : 23/11/2017
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 26/05/2021	références d'enlèvement : 7804P02 2021P6403	Date de l'acte : 21/05/2021
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 26/05/2021	références d'enlèvement : 7804P02 2021V2252	Date de l'acte : 21/05/2021
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRIETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 26/05/2021	références d'enlèvement : 7804P02 2021V2253	Date de l'acte : 21/05/2021
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRIETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 30/11/2022	références d'enlèvement : 7804P02 2022V13166	Date de l'acte : 25/11/2022
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 16/08/2023	références d'enlèvement : 7804P02 2023P24892	Date de l'acte : 31/07/2023
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 16/08/2023	références d'enlèvement : 7804P02 2023V1612	Date de l'acte : 31/07/2023
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE DU PRIETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 08/09/2023	références d'enlèvement : 7804P02 2023D42340	Date de l'acte : 04/09/2023
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/05/2021 Sages : 7804P02 Vol 2021V N° 2252		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 10/10/2023	références d'enlèvement : 7804P02 2023V9013	Date de l'acte : 23/09/2023
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

T1358

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande: F614
Déposée le: 17/01/2025
Références du dossier: 19633

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

VERSAILLES 2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : SELARLU ELISA GUEILHERS AVOCAT

Adresse : 21 RUE DES ETATS GENERAUX

78000 VERSAILLES

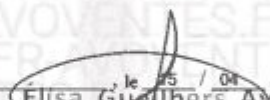
N. Refs : CIC (AVOVENTES)

Courriel ² :

Téléphone : 01 30 21 95 48

À VERSAILLES

Signature (obligatoire) :

le 15 / 01 / 2025

Elisa Guéihers Avocat
21, RUE DES ETATS GÉNÉRAUX - 78000 Versailles
Tél : 01 88 60 37 37 - Téléc 96
Email : contact@guéihers-avocats.fr

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

AVOVENTES

4		
3		

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8¹ et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Si l'immeuble est situé en zone inondable, mentionner la date de la dernière inondation.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	TRAPPES (78190)	Section BD numéro 184		2
2				3
3				5
4				9
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les
demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	0 €

MODE DE PAIEMENT	
☐ Carte bancaire	☒ Virement
☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
☐ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	
☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)	

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
☐ défaut ou insuffisance de provision	
☐ demande non signée et/ou non datée	
☐ autre :	
Le ____ / ____ / ____	Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2

Demande de renseignements n° 7804P02 2025F614
déposée le 17/04/2025, par Maître GUELLIERS ELISA

Réf. dossier : CMOT DE PAYER AVOVENTES

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 27/03/2025 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé.
- [x] Il n'existe que les 9 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 28/03/2025 au 17/04/2025 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 2, le 18/04/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances municipales
AVOVENTES

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 27/03/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 26/01/2006	Référence d'enlèvement : 7804P01 2006P566	Date de l'acte : 26/01/2006
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1538			
Rédacteur : ADM CADASTRE / VERSAILLES			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2006P566 :

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
TRAPES		BD	11			TRAPES		BD	184 à 185		

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 27/04/2006	Référence d'enlèvement : 7804P01 2006P2568	Date de l'acte : 15/03/2006
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET SERVITUDE			
Rédacteur : NOT DELAIS / LE MESNIL ST DENIS			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2006P2568 :

Disposants

Immeubles							
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot				
TRAPES	BD 184						
TRAPES	BD 184						

Complément : Division en 9 lots numérotés de 1 à 9. Tantômes exprimés en 1000èmes.
Constitution d'une servitude de cour commune: fonds dominant BD 184 et fonds servant BD 185.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 08/01/2007	Référence de dépôt : 7804P01 2007D163	Date de l'acte : 05/12/2006
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 27/11/1998 Sages : 7804P01 Vol 1998V N° 3335			
Rédacteur : NOT CHENAILLER / LE MESNIL ST DENIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2007D163 :

Débiteurs					
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TRAPPES	BD 184 à BD 185		

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 27/11/2017	Référence d'enlèvement : 7804P01 2017P7920	Date de l'acte : 23/11/2017
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT Béatrice VAN WASSENHOVE / ELANCOURT		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2017P7920 : Attestation immobilière après décès

Disposant, Donateur

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	US	TRAPPESS	BD 203		
		TRAPPESS	BD 184		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 27/03/2025

Disposition n° 1 de la formalité 7804P01 2017P7920 : Attestation immobilière après décès

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	US			Lot
				1 à 3 5 à 7 9
3A5	NI		TRAPPES	
			TRAPPES	BD 203 BD 184 1 à 3 5 à 7 9

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toule propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 182.000,00 EUR

Complément : Droits transmis : 1/2 de communauté. Disposant décédé le 25/08/2016 laissant son conjoint **AVOVENTES** survivant donataire d'1/4 en pleine propriété et des 3/4 en usufruit.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 26/05/2021	Référence d'enlèvement : 7804P02 2021P6403	Date de l'acte : 21/05/2021
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Lucie TEZKRAIT / ELANCOURT		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021 P6403 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	



Immeubles		Désignation cadastrale	Volume	Lot
Bénéficiaires	Droits	Commune		
2	TP	TRAPPES	BD 184	2 à 3 5 7 9

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
Prix / évaluation : 276.000,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 26/05/2021	Référence d'enlèvement : 7804P02 2021V2252	Date de l'acte : 21/05/2021
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENTERS		
	Rédacteur : NOT Lucie TEZKRATT / ELANCOURT		
	Domicile élu : ELANCOURT en l'étude		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 27/03/2025

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021V2252 : Privilège de prêteurs de deniers

Crédanciers				Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC					
Données des Immeubles / Contes					
AVOVENTES					
d'identité					
Immeubles					
Prop Immu/Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TRAPPES		BD 184		2 à 3 5 7

Montant Principal : 167.000,00 EUR Accessoires : 33.400,00 EUR Taux d'intérêt : 1,30 %
Date extrême d'exploitabilité : 05/05/2041 Date extrême d'effet : 05/05/2042

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 26/05/2021	Référence d'enlissement : 7804P02 2021V2253	Date de l'acte : 21/05/2021
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Lucie TEZKRAIT / ELANCOURT			
Domicile élu : ELANCOURT en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021V2253 : Privilège de prêteurs de deniers

Crédanciers				Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC					
Propriétaire Immeuble / Contre					
AVOVENTES					
d'identité					

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021V2253 : Privilège de prêteurs de deniers

Immeubles					
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TRAPPES	BD 184		9
Montant Principal : 109 000,00 EUR Accessoires : 21 800,00 EUR Taux d'intérêt : 1,30 %					
Date extrême d'extinguibilité : 05/05/2041 Date extrême d'effet : 05/05/2042					
N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 30/11/2022	Référence d'enlèvement : 7804P02 2022V13166		Date de l'acte : 25/11/2022	
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE					
Rédacteur : ADM SERVICE IMPOT DES PARTICULIERS / GUYANCOURT					
Domicile élu : ST QUENTIN EN YVELINES					

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2022V13166 :

Propriétaire Immeuble / Contre

AVOVENTES

Immeubles		Droits		Volume		Lot
Prop.Immu/Contre		Commune	Désignation cadastrale			
		TRAPPES	AV 235			130 162 338
		TRAPPES	BD 184			2 & 3 5 7 9
		MAUREPAS	AS 144			5 54

Date extrême d'effet : 25/11/2032

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 27/03/2025

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2022V13166 :

Complément : Pour sûreté de 13967,00 euros.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 10/10/2023	Référence d'enlèvement : 7804P02 2023V9013	Date de l'acte : 23/08/2023
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / VERSAILLES			
Domicile élu : PARIS au cabinet de Me BERGER avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023V9013 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 40 RUE JEAN JAURES TRAPPES		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	TRAPPES	BD 184	
			2 a 3
			5
			9

Date extrême d'effet : 05/10/2033

Complément : Pour sûreté de 9468,03 €.
Inscription en vertu d'une assignation devant le tribunal judiciaire de Versailles délivrée le 23/08/2023 par la SELARL GRAND OUEST 78 Commissaires de justice Delair- Piant commissaires de justice ass à St Germain/Laye.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 28/03/2025 A U 17/04/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
17/04/2025 D15731	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE HUIJ. Raphaële GAS Commissaire de Justice VERSAILLES	03/03/2025	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AVOVENTES	7804P02 S00063

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 9 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES
78011 VERSAILLES
Téléphone : 0130974697
Mél. : spf.versailles2@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maître GUEILHERS ELISA
21 RUE DES ETATS GÉNÉRAUX
78000 VERSAILLES**

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

7804P02 2025F614

Date : 18/04/2025

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 17/04/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
621	TRAPPES	BD 184		2 à 3 5 9	(A) (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

Année de référence : 2024 Département : 78 0 Commune : 621 TRAPPES TRÉS : 046 Numéro communal : M01290

Titulaire(s) de droits)

Droit réel : Propriétaire

Numéro propriétaire : MB27DF

AVOVENTES

Propriété(s) bâtie(s)									
Désignation des propriétés					Identification du local				
AN	Sec	N° Plan	C	N° Part	Adresse	Codé Bâti	Int	N°	N°
22	SD	184		40	SUL 1544 JAUDES	0350	A	01	01001
22	SD	184		40	LOT 0000005 66/1000	0350	A	01	01001
Total revenu imposable pour la part communale					Total revenu exonéré pour la part communale				
2 963 euro(s)					0 euro(s)				

Propriété(s) non bâtie(s)														Ligne foncier									
Désignation des propriétés							Évaluation																
An	Sec	N° Plan	N° Vierge	Adresse	Codé Bâti	N° Part	Int	S	SUI	GN/SSOA	CL	Nat. CUI	Contenance	Revenu cadastré	COB	Nat. Exo	AN	Fraction	NC Exo	MECO	TC		
Contenance totale							Total de la part communale							Total de la part additionnelle							Majoration des terrains constructibles		
HA					A	CA	Revenu imposable					Revenu exonéré					Revenu imposé					0	
							0					0					0					0	



DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

PROPRIÉTAIRE(S) :

AVOVENTES

Concerne un bien immobilier sis :

40 rue Jean Jaurès – 78190 TRAPPES

Désignation des lots : Couloir – RdC – Lot n° 2 / Remise – RdC – Lot n° 3

Le : 12 mai 2025

Diagnostic(s) requis / commandé(s)	Résultat(s)	Validité(s)
Repérage des produits et des matériaux contenant de l'amiante Page 03	Négatif	Illimitée (dans le respect des contrôles avant travaux / avant démolition)
Constat des risques d'exposition au plomb – CREP	Immeuble non concerné : Local non destiné à l'habitation	Sans objet
État du bâtiment relatif à la présence de termites	Commune non concernée	Sans objet
Attestation de superficie Page 07	22,19 m²	Illimitée (sauf travaux entraînant le changement des surfaces)
État de l'installation intérieure de gaz	Immeuble non concerné : Local non destiné à l'habitation	Sans objet
État de l'installation intérieure d'électricité	Immeuble non concerné : Local non destiné à l'habitation	Sans objet

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics. Ces résultats ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires établis ci-après. Seuls les rapports complets ont une valeur contractuelle.

**RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI
À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Date de la commande : 05 mai 2025

Date de la mission : 12 mai 2025

Adresse et désignation du bien :

- Adresse : 40 rue Jean Jaurès – 78190 TRAPPES
- Type de bâtiment : Couloir – RdC – Lot n° 2 / Remise – RdC – Lot n° 3
- Références cadastrales : Section BD – Parcelle n° 184
- Date de la construction : < 01/07/1997
- Locaux encombrés

Propriétaire(s) du bien :**AVOVENTES****Désignation du donneur d'ordre :**

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Commissaire de Justice
- Adresse : 51 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS /

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE
Adresse : 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE
Numéro SIRET : 49041550200015
Compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 425KW4380PIA (validité : 31 décembre 2025)
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS
CERTIFICATION : 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE
Certificat n° 15564827 – Le : 11 septembre 2022

Laboratoire accrédité : (en cas de prélèvement d'échantillon en vue d'analyse).

- ITGA – 15 route des Gardes – 92360 MEUDON - Accréditation COFRAC n° 1-5967

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des éléments non visités				
Local	Partie(s) de local	Composant(s)	Partie(s) du composant	Motif
Remise	Éléments compris derrière les doublages	Tous	Toutes	Non accessible sans dégradations

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité, annexes incluses, avec l'accord de son signataire.

Sommaire :

Première page du rapport : Adresse et désignation du bien - Propriétaire(s) du bien - Désignation du donneur d'ordre - Désignation de l'opérateur de diagnostic - Laboratoire accrédité - Conclusion - Pages suivantes : Sommaire - Définition de la mission - §1 : Programme de repérage (liste A – liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) - § 2 : Documents demandés / documents remis - § 3 : Tableau descriptif des locaux visités - § 4 : Liste des matériaux contenant de l'amiante - § 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse - § 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés - § 7 : Recommandations générales de sécurité - § 8 : Eléments d'information.

Annexe(s) : Croquis de localisation des matériaux amiantés - Photographies (facultatif) - Copie(s) du/des rapport(s) d'analyses du laboratoire - Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste A - liste B)

Définition de la mission :

Le propriétaire ou son mandataire a missionné le cabinet **DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE** afin qu'il effectue un repérage amiante dans le bâtiment désigné ci-dessus. Ceci en vue de la vente de ce bien conformément aux articles cités en référence.

La présente mission est limitée aux composants de la construction et matériaux désignés dans le tableau ci-dessous (Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique - Décret 2011-629 du 03 juin 2011) et accessibles sans travaux destructifs.

Ce rapport n'est pas valide dans le cadre de travaux ou de démolition.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété. Il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du Code de la Santé Publique.

§1 : Programme de repérage (Décret 2011-629 du 03 juin 2011) :

Liste A (Article R 1334-20 du CSP)	
Flocages – Calorifugeages – Faux-plafond	
Liste B (Article R 1334-21 du CSP)	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou à vérifier
1 – Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées) - Gains et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques de menuiserie, fibres-ciment). Entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 – Planchers, plafonds Plafonds - Poutres et charpentes - Gains et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3 – Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifugeage. Clapets, volets, rebouchage Joint (tresses, bandes) Conduits
4. Eléments extérieurs Toitures Bardages et façades légères Conduits en façade et toiture	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardoux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en fibres-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Programme de repérage de l'amiante (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique).

§ 2 : Documents demandés / documents remis :

Documents demandés	Documents remis
Documents relatant la nature et la chronologie des travaux importants de l'immeuble bâti	Non
Rapports antérieurs relatifs à la présence d'amiante dans l'immeuble bâti	Non
Pian, croquis, schéma des locaux	Non

§ 3 : Tableau descriptif des locaux visités :

Niveau	Local	Observations
RdC	Couloir	Absence de MPCA visible et/ou accessible sans dégradations
RdC	Remise	Absence de MPCA visible et/ou accessible sans dégradations
RdC	Terrasse / Jardin	Absence de MPCA visible et/ou accessible sans dégradations

MPCA : Matériaux et/ou Produits Contenant de l'Amiante.

MPSCA : Matériaux et/ou Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante

* Les locaux meublés ou encombrés n'autorisent pas un examen détaillé des différents composants de la construction.

§ 4 - 1 : Liste des matériaux contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur : Sans objet§ 4 - 2 : Liste des matériaux contenant de l'amiante après analyse : Sans objet§ 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse : Sans objet§ 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés :Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A : Sans objetÉvaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B : Sans objet§ 7 : Recommandations générales de sécurité : Sans objet§ 8 - : Éléments d'information :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

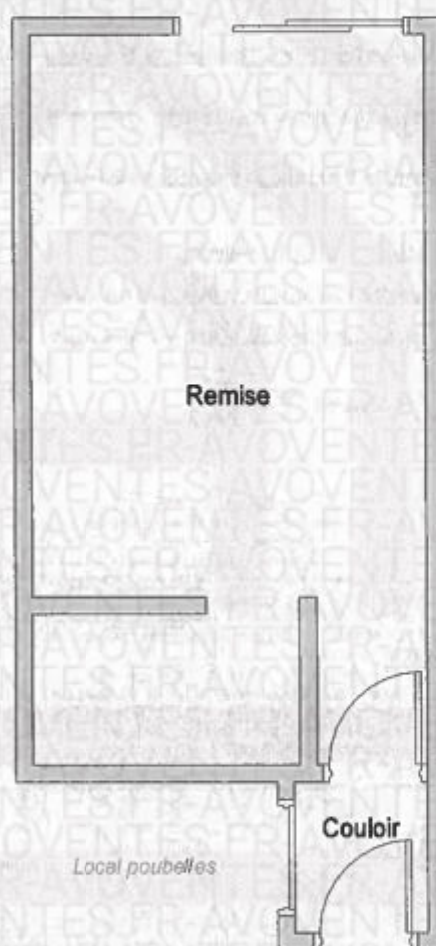
Fait à Jambville le : 12 mai 2025

Signature de l'opérateur :

DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE
43 rue de la République - JAMBVILLE
94400 JAMBVILLE
01 47 41 50 20
TVA n° FR 204 150200015

ANNEXE(S)

Croquis des locaux et, le cas échéant, localisation des matériaux/produits amiantés :



Couloir – RdC – Lot n° 2

Remise – RdC – Lot n° 3

Croquis de repérage non utilisable dans le cas de travaux ou de démolition.

ATTESTATION DE SUPERFICIE

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

Date de la mission : 12 mai 2025

Adresse et désignation du bien :

- Adresse : 40 rue Jean Jaurès - 78190 TRAPPES
- Type de bâtiment : Remise - RdC - Lot n° 3
- Références cadastrales : Section BD - Parcelle n° 184
- Date de la construction : < 01/07/1997
- Locaux encombrés

Propriétaire(s) du bien :

AVOVENTES

Désignation du donneur d'ordre :

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS - Qualité : Commissaire de Justice
- Adresse : 51 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **AVOVENTES**
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE
Adresse : 43 chemin du Hazay - 78440 JAMVILLE
Numéro SIRET : 49041550200015
Compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 425KW4380PIA - Validité : 31.12.2025

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total surface privative : 22.19 m²
(Vingt-deux mètres carrés dix-neuf)

Détail des surfaces par pièce en m² :

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative
Couloir	RdC	0.87	0.00
Remise	RdC	21.32	0.00
Total		22.19 m²	0.00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE qu'à titre indicatif.

Fait à Jambville le : 12 mai 2025

Signature de l'opérateur :

Diagnosis d'Île de France
AVOVENTES
43 Chemin du Hazay - 78440 JAMVILLE
01 41 55 50 20 / 01 41 55 50 21
490 415 502 00015
TVA Intracommunautaire : FR054904150200015

Diagnosis d'Île de France rappelle que dans ses conditions générales de vente concernant le mesurage des surfaces, il a été admis une tolérance de 5%.

Attestation sur l'honneur

Dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire de la mission du diagnostiqueur

Je soussigné, **AVOVENTES**

Atteste exercer en tant que technicien en diagnostics immobiliers dans le respect des obligations réglementaires de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Être en possession des certifications professionnelles obligatoires depuis le 1^{er} novembre 2007, délivrées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION : 1 place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
- Certificat n° 15564827 dans les domaines suivants :
 - Amiante - Plomb - Termites - Performance énergétique - Installation intérieure de gaz - Installation intérieure d'électricité.
- Disposer des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.
- Répondre aux garanties réglementaires d'assurance avec une RC professionnelle : Assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 425KW4380PIA
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur ouvrage, installations ou équipements.

Jambville le : 12 mai 2025

AVOVENTES

Dia  **AVOVENTES**
43 chemin du Hazy - 78440 JAMBVILLE / © 06 12 18 68 86 / br.dia@gmail.com / Siret : 490 415 502 00015 - APE : 742 C
RCS Versailles 490 415 502 - Certifications : BUREAU VERITAS CERTIFICATION - Assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 425KW4380PIA
TVA Intracommunautaire : FR20342041550200015

425KW4380PIA

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS, coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747250425, attestons que :

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE (numéro SIREN 490 415 502) 43 Chemin du Hazay, 78440 Jambville, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425KW4380PIA à effet du 01/01/2024. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incombent à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligence, maladresses, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

• Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

Garantie principale

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus

Extension de garanties

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC EXPLOITATION Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 1.1 dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs 4. Atteintes à l'environnement 5. Biens confiés	2.000.000 € par année d'assurance 2.000.000 € par année d'assurance 1.000.000 € par année d'assurance 1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance 500.000 € par année d'assurance 50.000 € par année d'assurance

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 2.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

- Diagnostics Amlante

425KW4380PIA



- Examen Avant vente ou Location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- Avant travaux, Après travaux, Avant démolition
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique & Télétravail
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Etat Parasitaire (Mêrue, Insectes Xylophages, Champignons lignivores)
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic Termite
- Formateur, Examinateur, Certificateur en diagnostic immobilier
- Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 16/12/2024.

Le mandatary, Nexus Europe SAS
Pour le compte de l'assureur
AXIS SPECIALTY EUROPE SE



Certificat attribué à

AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-5 et R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Territoire métropole	Arrêté du 3er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Gaz	Arrêté du 3er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/11/2023	29/12/2030
DPS sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2023	19/02/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029

Date : 03/10/2024
Numéro du certificat : 23564827

AVOVENTES

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances périodiques, ce certificat est valide jusqu'à : voir ci-dessous. Des déclarations supplémentaires indiquent le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel pouvant être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour accéder à la validité de ce certificat.
adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Edouard Belin 33060 Bordeaux






DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

PROPRIÉTAIRE(S) :

AVOVENTES

Concerne un bien immobilier sis :

40 rue Jean Jaurès – 78190 TRAPPES

Lot n° 5 – Studio R+1

Désignation du lot : Studio – R+1 – Lot n° 5

Le : 04 juin 2025

Diagnostic(s) requis / commandé(s)	Résultat(s)	Validité(s)
Repérage des produits et des matériaux contenant de l'amiante Page 03	Négatif	Illimitée (dans le respect des contrôles avant travaux / avant démolition)
Constat des risques d'exposition au plomb – CREP	Immeuble non concerné : Local non destiné à l'habitation	Sans objet
État du bâtiment relatif à la présence de termites	Commune non concernée	Sans objet
Attestation de superficie Page 07	18.13 m²	Illimitée (sauf travaux entraînant le changement des surfaces)
État de l'installation intérieure de gaz	Immeuble non concerné : Aucune installation de gaz présente	Sans objet
État de l'installation intérieure d'électricité Page 07	Présence d'anomalies	Sans objet

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics. Ces résultats ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires établis ci-après. Seuls les rapports complets ont une valeur contractuelle.

**RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI
À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Date de la commande : 05 mai 2025

Date de la mission : 04 juin 2025

Adresse et désignation du bien :

- Adresse : 40 rue Jean Jaurès – 78190 TRAPPES
- Type de bâtiment : Studio – R +1 – Porte gauche – Lot n° 5
- Références cadastrales : Section BD – Parcelle n° 184
- Date de la construction : < 01/07/1997
- Locaux encombrés

Propriétaire(s) du bien :

AVOVENTES

Désignation du donneur d'ordre :

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Commissaire de Justice
- Adresse : 51 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : AVOVENTES
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE
Adresse : 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE
Numéro SIRET : 49041550200015
Compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 425KW4380PIA (validité : 31 décembre 2025)
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS
CERTIFICATION : 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE
Certificat n° 15564827 – Le : 11 septembre 2022

Laboratoire accrédité : (en cas de prélèvement d'échantillon en vue d'analyse).

- ITGA – 15 route des Gardes – 92360 MEUDON - Accréditation COFRAC n° 1-5967

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des éléments non visités

Local	Partie(s) de local	Composant(s)	Partie(s) du composant	Motif
Sans objet	/	/	/	/

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité, annexes incluses, avec l'accord de son signataire.

Sommaire :

Première page du rapport : Adresse et désignation du bien - Propriétaire(s) du bien - Désignation du donneur d'ordre - Désignation de l'opérateur de diagnostic - Laboratoire accrédité - Conclusion - Pages suivantes : Sommaire - Définition de la mission - §1 : Programme de repérage (liste A - liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) - § 2 : Documents demandés / documents remis - § 3 : Tableau descriptif des locaux visités - § 4 : Liste des matériaux contenant de l'amiante - § 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse - § 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés - § 7 : Recommandations générales de sécurité - § 8 : Éléments d'information.

Annexe(s) : Croquis de localisation des matériaux amiantés - Photographies (facultatif) - Copie(s) du/des rapport(s) d'analyses du laboratoire - Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste A - liste B)

Définition de la mission :

Le propriétaire ou son mandataire a missionné le cabinet *DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE* afin qu'il effectue un repérage amiante dans le bâtiment désigné ci-dessus. Ceci en vue de la vente de ce bien conformément aux articles cités en référence.

La présente mission est limitée aux composants de la construction et matériaux désignés dans le tableau ci-dessous (Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique - Décret 2011-629 du 03 juin 2011) et accessibles sans travaux destructifs.

Ce rapport n'est pas valide dans le cadre de travaux ou de démolition.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété. Il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du Code de la Santé Publique.

§1 : Programme de repérage (Décret 2011-629 du 03 juin 2011) :

Liste A (Article R 1334-20 du CSP)	
Flocages – Calorifugeages – Faux-plafond	
Liste B (Article R 1334-21 du CSP)	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou à vérifier
1 – Parois verticales Intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées) - Gaires et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques de menuiserie, fibres-ciment). Entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons
2 – Planchers, plafonds Plafonds - Poutres et charpentes - Gaires et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3 – Conduits, canalisations et équipements Intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifugeage Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
4. Éléments extérieurs Toitures Bardages et façades légères Conduits en façade et toiture	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites fibres-ciment), bardoux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en fibres-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Programme de repérage de l'amiante (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique).

§ 2 : Documents demandés / documents remis :

Documents demandés	Documents remis
Documents relatant la nature et la chronologie des travaux importants de l'immeuble bâti	Non
Rapports antérieurs relatifs à la présence d'amiante dans l'immeuble bâti	Non
Plan, croquis, schéma des locaux	Non

Niveau	Local	Observations
R+1	Entrée	Absence de MPCA visible et/ou accessible sans dégradations
R+1	SdB/WC	Absence de MPCA visible et/ou accessible sans dégradations
R+1	* Séjour / Cuisine	Absence de MPCA visible et/ou accessible sans dégradations
R+1	Balcon privatif	Absence de MPCA visible et/ou accessible sans dégradations

MPCA : Matériaux et/ou Produits Contenant de l'Amiante

MPSCA : Matériaux et/ou Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante

* Les locaux meublés ou encombrés n'autorisent pas un examen détaillé des différents composants de la construction.

5 4 – 2 : Liste des matériaux contenant de l'amiante après analyse : Sans objet

§ 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse : Sans objet

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A : Sans objet

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B : Sans objet

§ 7 : Recommandations générales de sécurité : Sans objet

§ 8 - : Éléments d'information :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

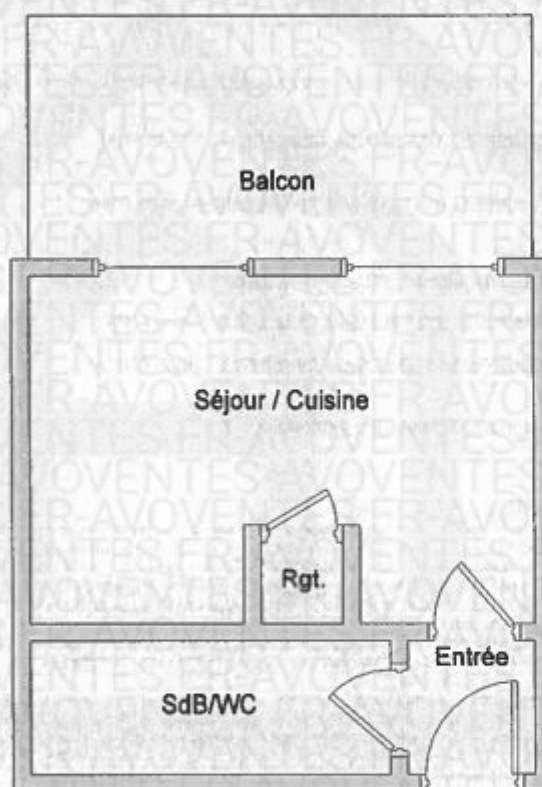
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sincro.org

Signature de l'opérateur :

43 rue de la France
43000 SAINT-AMANT-MOULLEVILLE
43000 SAINT-AMANT-MOULLEVILLE
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR050204156020015

ANNEXE(S)

Croquis des locaux et, le cas échéant, localisation des matériaux/produits amiantés :



Studio – R +1 – Lot n° 5

Croquis de repérage non utilisable dans le cas de travaux ou de démolition.

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
Article 2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

Adresse et désignation du bien :

- Adresse : 40 rue Jean Jaurès – 78190 TRAPPES
- Type de bâtiment : Studio – R + 1 – Porte gauche – Lot n° 5
- Références cadastrales : Section BD – Parcelle n° 184
- Date de la construction : < 01/07/1997

Propriétaire(s) du bien :

AVOVENTES

Désignation du donneur d'ordre :

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Commissaire de Justice
- Adresse : 51 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE**
 Adresse : **43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE**
 Numéro SIRET : **49041550200015**
 Compagnie d'assurance : **AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 425KW4380PIA – Validité : 31.12.2025**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total surface privative :
(Dix-huit mètres carrés treize)

Détail des surfaces par pièce en m² :

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative
Entrée	R +1	1.47	0.00
SdB/WC	R +1	3.32	0.00
Séjour / Cuisine	R +1	13.34	0.00
Balcon privatif	R +1	0.00	9.75
Total		18.13 m²	9.75 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE qu'à titre indicatif.

Fait à Jambville le : 04 juin 2025

Signature de l'opérateur :

430-418-1521
430-418-1521
430-418-1521

Diagnostics d'ite de France rappelle que dans ses conditions générales de vente concernant le mesurage des surfaces, il a été admis une tolérance de 5%.

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE
D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **Yvelines 78**
Commune : **TRAPPES**
Adresse : **40 rue Jean Jaurès**
Lieu-dit / Immeuble :
Réf. Cadastre : **BD / 184**
Date de construction : **> 15 ans**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Rapport n° : **0525-2036-AVOVENTES-ELEC**
- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
Studio - R +1 - Porte gauche - Lot n° 5
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **Maitre GAS Raphaële**
Tél. : **01.39.50.03.26** Email : **contact@etudegas.fr**
Adresse : **51 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☒ **Commissaire de Justice**

ndances :

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE**
Adresse : **43 chemin du Hazay**
78440 JAMBVILLE
N° Siret : **49041550200015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **NEXUS EUROPE SAS**
N° de police : **425KW4380PIA** date de validité : **31/12/2025**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**, le **30/12/2023**, jusqu'au **29/12/2030**
N° de certification : **15564827**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 i)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté.	30mA/40A sur circuits de chauffage

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Présence de douilles de chantier provisoires
B.8.3 a)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cuisine

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C15-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C15-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. La n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des Informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C15-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C15-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C15-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10$ mm (1,13 mm ²).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1)	Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C
(2)	Les motifs peuvent être, si c'est le cas : « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ; « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ; « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ; « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). » « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier » « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. » « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. » « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. » « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. » « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle » - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrification, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le 04/06/2025

Date de fin de validité : 03/06/2028

Etat rédigé à JAMBVILLE Le 04/06/2025

DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE
43 chemin de Hézay - 78440 JAMBVILLE / France
0490 415 502 - RCS Versailles
TVA n° FR2041550200019

Attestation sur l'honneur

Dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire de la mission du diagnostiqueur

Je soussigné, AVOVENTES

Atteste exercer en tant que technicien en diagnostics immobiliers dans le respect des obligations réglementaires de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Être en possession des certifications professionnelles obligatoires depuis le 1^{er} novembre 2007, délivrées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION : 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE
- Certificat n° 15564827 dans les domaines suivants :
 - Amiante – Plomb – Termites – Performance énergétique – Installation intérieure de gaz – Installation intérieure d'électricité.
- Disposer des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.
- Répondre aux garanties réglementaires d'assurance avec une RC professionnelle : Assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 425KW4380PIA
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur ouvrage, installations ou équipements.

Jambville le : 04 juin 2025

AVOVENTES


Diagnosticiens de France
AVOVENTES JAMBVILLE
43 chemin
06 12 15 406 00 / 11 rue de la République
490 415 502 - Versailles
TVA intracommunautaire : FR15549041550200015

425KW4380PA

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS, coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747250425, attestons que :

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE (numéro SIREN 490 415 502) 43 Chemin du Hazay, 78440 Jambville, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425KW4380PIA à effet du 01/01/2024. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladresses, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

Garantie principale

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus

Extension de garanties

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC EXPLOITATION Tous dommages confondus	2.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
1. Dommages corporels	2.000.000 € par année d'assurance
1.1 dont recours en faute inexcusable	1.000.000 € par année d'assurance
2. Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs	1.000.000 € par année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	100.000 € par année d'assurance
4. Atteintes à l'environnement	500.000 € par année d'assurance
5. Biens confiés	50.000 € par année d'assurance

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 2.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

- Diagnostics Amiante

425KW4380PIA



- Examen Avant vente ou Location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- Avant travaux, Après travaux, Avant démolition
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique & Télétravail
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons lignivores)
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic Termites
- Formateur, Examinateur, Certificateur en diagnostic immobilier
- Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La présente attestation n'implique qu'une présumption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 16/12/2024,

Le mandatary, Nexus Europe SAS
Pour le compte de l'Assureur
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à
AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-4 et R.271.3 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Terrasses métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/09/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/09/2029
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/12/2023	29/12/2030
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	29/02/2023	19/02/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029

Date : 02/10/2024

Numéro du certificat : 15944827

AVOVENTES

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au 11/09/2029. Des informations supplémentaires concernant la pérennité de ce certificat sont aux dispositions des exigences du référentiel pour les personnes ou commanditaires. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Rue du Nord 91400 Courcouronnes



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2478E3431679U
établi le : 27/09/2024
valable jusqu'au : 26/09/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



dossier n° : RS-240927-B-DPE
adresse : 40 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES
type de bien : Appartement studio
année de construction : 1960
surface de référence : 18.31m²

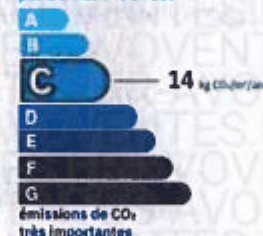
étage : 1er étage
porte :
lot n° : 5

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



En rouge, les émissions de gaz à effet de serre (GES) indiquent des pertes de chaleur et de la pollution atmosphérique. Elles sont liées au système de chauffage et à la ventilation.

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, il est recommandé d'installer un système de chauffage performant et d'isoler le logement.

Le niveau d'émissions de gaz à effet de serre est lié au système de chauffage et à la ventilation. Les émissions de gaz à effet de serre sont liées au système de chauffage et à la ventilation.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) O_AppartCollectif



entre 710€ et 1010€ par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

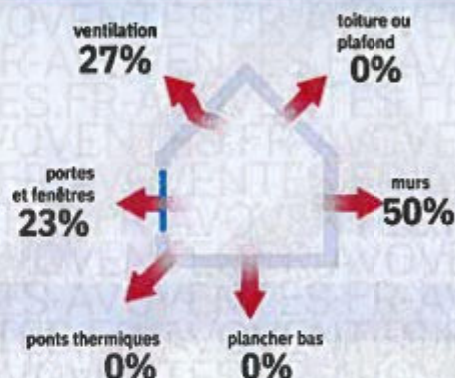
Comment réduire ma facture d'énergie ?

Informations diagnostiqueur
S.A.R.L. EXPEDIAG
2 rue Saint-Frédéric
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN
N° Siret : 488 072 364 00026
diagnostiqueur

tél : 06 88 56 58 35/01 34 89 77 54
email : expediag@orange.fr
n° de certification : 12-184
organisme de certification :
ABCIDIA CERTIFICATION
102 route de Limours - 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Attestation de diagnostic de performance énergétique (DPE) délivrée en vertu de la loi n° 1031 du 12/07/03 relative à la transparence de l'information sur les coûts de l'habitat et à la performance énergétique des bâtiments (art. 17 de la loi n° 1031 du 12/07/03 relative à la transparence de l'information sur les coûts de l'habitat et à la performance énergétique des bâtiments). Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document obligatoire pour les logements mis en location ou en vente. Il permet de connaître la performance énergétique du logement et de comparer les différents logements. Le DPE est établi par un professionnel agréé (diagnostiqueur) et est valable pendant 10 ans. Le DPE est composé de deux parties : une partie descriptive et une partie chiffrée. La partie descriptive contient des informations sur le logement (adresse, type de bien, surface, etc.) et sur le système de chauffage. La partie chiffrée contient des informations sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Le DPE est un document important pour les propriétaires et les locataires. Il permet de connaître la performance énergétique du logement et de comparer les différents logements. Le DPE est établi par un professionnel agréé (diagnostiqueur) et est valable pendant 10 ans. Le DPE est composé de deux parties : une partie descriptive et une partie chiffrée. La partie descriptive contient des informations sur le logement (adresse, type de bien, surface, etc.) et sur le système de chauffage. La partie chiffrée contient des informations sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUIFISANT

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	5262 (2288 e.f.)	entre 450€ et 620€	 62%
 eau chaude sanitaire	 électricité	2872 (1249 e.f.)	entre 240€ et 340€	 34%
 refroidissement		0 (0 e.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	80 (35 e.f.)	entre 0€ et 10€	1%
 auxiliaire	 électricité	280 (122 e.f.)	entre 20€ et 40€	3%
énergie totale pour les usages recensés :		8 493 kWh (3 693 kWh e.f.)	entre 710€ et 1 010€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 56ℓ par jour.

E.F. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (réfrigérateur, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -21% sur votre facture soit -112€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

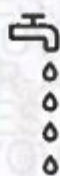
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 56ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ
23ℓ consommés en moins par jour,
c'est -22% sur votre facture soit -64€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Ouest, Nord Ouest, Nord Est en béton banché donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud Ouest, Nord Est en béton banché donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs de type inconnu donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage et persienne coulissante (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$) Portes-fenêtres battantes sans soubassement pvc, double vitrage et persienne coulissante (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$) Bales sans ouverture possible en brique de verre pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an
Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans
Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



éclairage

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 4420 à 5980€

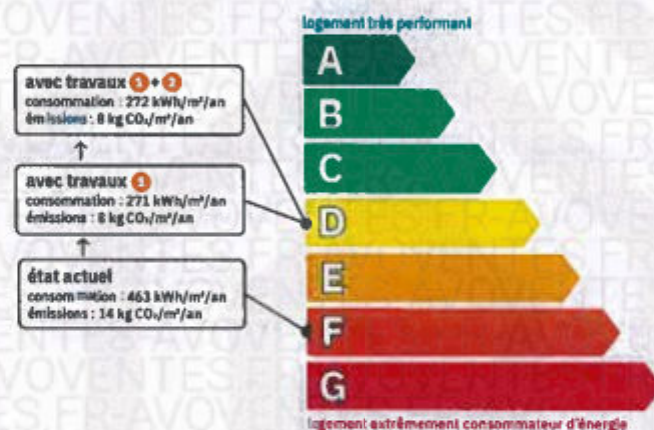
lot	description	performance recommandée
1 murs	Isolation des murs donnant sur l'extérieur et la cage d'escalier avec 10 cm d'isolant	
1 portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé	
1 portes et fenêtres	Salle de bains : Installation d'une fenêtre double vitrage VPE 4/20/4	

Commentaires :

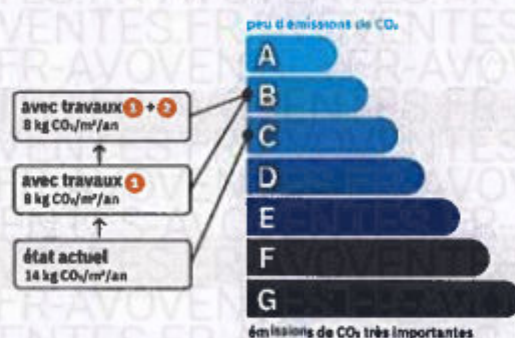
Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil ou au 08 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION, 102 route de Limours - 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : #S-340927-B
date de visite du bien : 27/09/2024
invariant fiscal du logement : Non communiqué
référence de la parcelle cadastrale : Section BD n° 184
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
→ Métrage

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les périodes d'occupations des propriétaires et la température intérieure ;
Les données météorologiques différentes selon les années ;
Le comportement et le confort des occupants ;
Le rendement du système de chauffage ;
La qualité de mise en oeuvre des matériaux ;
Les renouvellements d'air dû à la ventilation ;
En méthode conventionnelle toutes les surfaces sont comptées chauffées.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	⌚ Observé/mesuré	78190
altitude	📡 données en ligne	168m
type de bien	⌚ Observé / mesuré	Appartement en Immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	1960
période de construction	≈ Estimé	De 1948 à 1974
surface de référence	⌚ Observé / mesuré	18.31m²
nombre de niveaux	⌚ Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	⌚ Observé / mesuré	2.45m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	⊕ Observé/mesuré	18.31
	type	⊕ Observé/mesuré	Plancher inconnu
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher Intermédiaire)
	coefficient de déperdition (b)		0
toiture / plafond 1	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	18.31
	surface opaque (m²)	⊕ Observé/mesuré	18.31 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Plafond inconnu
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher Intermédiaire)
mur 1	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	8.58
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	20 et -
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	⊕ Observé/mesuré	ITI
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	6
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Légère
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	2.82
	surface opaque (m²)	⊕ Observé/mesuré	1.92 (surface des menuiseries déduite)
mur 2	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	20 et -
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	9.43
	surface opaque (m²)	⊕ Observé/mesuré	8.29 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	20 et -
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
mur 3	type isolation	⊕ Observé/mesuré	ITI
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	6
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Légère
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord Ouest

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 3 (suite)	mitoyenneté	⌘ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	⌘ Observé/mesuré	8.58
	type	⌘ Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⌘ Observé/mesuré	20 et -
	isolation	⌘ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	⌘ Observé/mesuré	ITI
	épaisseur isolant	⌘ Observé/mesuré	6
	inertie	⌘ Observé/mesuré	Légère
	orientation	⌘ Observé/mesuré	Nord Est
	mitoyenneté	⌘ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	⌘ Observé/mesuré	3.43
	type	⌘ Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⌘ Observé/mesuré	20 et -
	isolation	⌘ Observé/mesuré	Non
	inertie	⌘ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌘ Observé/mesuré	Nord Est
	mitoyenneté	⌘ Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 4	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	⌘ Observé/mesuré	9.43
	surface opaque (m²)	⌘ Observé/mesuré	7.73 (surface des menuiseries déduite)
	type	⌘ Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	⌘ Observé/mesuré	Non
	inertie	⌘ Observé/mesuré	Lourde
	type de local non chauffé	⌘ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Alu	⌘ Observé/mesuré	18.90
	isolation Alu	⌘ Observé/mesuré	Non
	surface Aue	⌘ Observé/mesuré	12.15
mur 5	isolation Aue	⌘ Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)		0.4
	nombre	⌘ Observé/mesuré	1
	surface	⌘ Observé/mesuré	1.70
	type	⌘ Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	⌘ Observé/mesuré	5
	localisation	⌘ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⌘ Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	⌘ Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	⌘ Observé/mesuré	Mur 6 - Murs inconnu
mur 6	type de local non chauffé	⌘ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
porte 1 (Porte sur Mur 6)			

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	porte 1 (Porte sur Mur 5) (suite)	surface Alu	⊕ Observé/mesuré	18.90
		isolation Alu	⊕ Observé/mesuré	Non
		surface Aue	⊕ Observé/mesuré	12.15
		isolation Aue	⊕ Observé/mesuré	Non
		coefficient de déperdition (b)		0.4
		nombre	⊕ Observé/mesuré	1
		surface	⊕ Observé/mesuré	2.34
		type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	10
		localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu Intérieur
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3)	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
		étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
		Inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
		épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	16
		remplissage	⊕ Observé/mesuré	Inconnu
		type de volets	⊕ Observé/mesuré	Persienne coulissante (épaisseur tablier = < 22mm)
		orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord Ouest
		type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 3)	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
		hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	15° <= < 30°
		mur/plancher haut affilé	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en béton banché
		donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)		1
		nombre	⊕ Observé/mesuré	1
		surface	⊕ Observé/mesuré	1.80
		type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	10
		localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu Intérieur
		retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
		type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
		étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
		Inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
		épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	16
		remplissage	⊕ Observé/mesuré	Inconnu
		type de volets	⊕ Observé/mesuré	Persienne coulissante (épaisseur tablier = < 22mm)
		orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord Ouest
		type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 2)	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en béton banché
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	0.90
	type	⊕ Observé/mesuré	Brique de verre pleine
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	8
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Bales sans ouverture possible
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Brique de verre pleine
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud Ouest
pont thermique 1	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
pont thermique 2	coefficient de déperdition (b)		1
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.2
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 2
système de ventilation 1	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.3
	Type	✗ Valeur par défaut	VNC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	façade exposées	⊕ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	⊕ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
systèmes de chauffage / Installation 1	surface chauffée	⊕ Observé/mesuré	18.31
	générateur type	⊕ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	⊕ Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	⊕ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	⊕ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	distribution type	⊕ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	⊕ Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	⊕ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⊕ Observé/mesuré	Chauffage seul
pilotage 1	nombre de niveau chauffé	⊕ Observé/mesuré	1
	numéro		1
	équipement	⊕ Observé/mesuré	Absent

Fiche technique du logement (suite)

systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	pilotage 1 (suite)	chauffage type	⊕ Observé/mesuré	Divisé
		régulation pièce par pièce	⊕ Observé/mesuré	Avec
		système	⊕ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
		production type	⊕ Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
		installation type	⊕ Observé/mesuré	Individuelle
		localisation	⊕ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
		volume ballon (L)	⊕ Observé/mesuré	100
		énergie	⊕ Observé/mesuré	Électrique
		type de production d'ecs	⊕ Observé/mesuré	accumulée
		nombre de niveau	⊕ Observé/mesuré	1

équipement

Désignation du propriétaire

Nom et prénom
Adresse

Désignation du bien

Adresse : **40 RUE JEAN JAURES (9)**
Commune : **78190 TRAPPES**
Périmètre de repérage: **Ensemble des parties privatives**



MISSION

Type :	Appartement - T3	Bâtiment :	3	Référence immobilière :	184
Lots principaux :	9	Etage :	AK	Référence cadastrale :	BD
Lots secondaires :		Porte :			
Date de diagnostics :	29/05/2018	Accompagnateur :			
Date d'émission :	30/05/2018	Se qualité :		Opérateur :	

DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS
	Mesurage Superficie Loi Carrez totale : 34,862 m² Surface au sol totale : 54,891 m²
	Diagnostic de Performance Energetique Consommation énergétique Emission de GES
	Diagnostic AMIANTE : ABSENCE Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Diagnostic ELECTRICITE L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	ERNMT Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 27 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **780205181** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **40 RUE JEAN JAURES (9) 78190 TRAPPES.**

Je soussigné, **AVOVENTES** technicien diagnostiqueur pour la société **AVOVENTES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amlante	AVOVENTES	GINGER CATED	932	10/07/2022
DPE sans mention		GINGER CATED	932	11/08/2022
Electricité		DEKRA Certification	DTI1981	27/11/2018

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7449574504 valable jusqu'au 01/01/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ORVILLIERS, le **30/05/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L.271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L.271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

AVOVENTES

16 RUE DU PRE SAINT MARTIN 78190 ORVILLIERS | TÉL : 06 22 05 00 78 | mail : xge@ld2i.com
N°SIREN : 494 049 901 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7449574504

1/1

Rapport du :
30/05/2018



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 780205181
Date du repérage : 29/05/2018
Heure d'arrivée : 15 h 22
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments : Département : Yvelines Adresse : 40 RUE JEAN JAURES (9) Commune : 78190 TRAPPES Section cadastrale BD, Parcelle numéro 184, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Etage 3; Porte 46 Lot numéro 9,	Désignation du propriétaire Désignation Nom et prénom Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom Adresse :	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Raison sociale et nom de l'entreprise : Adresse : 16 RUE DU PRE SAINT MARTIN 78910 ORVILLIERS Numéro SIRET : 494 049 901 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 7449574504 / 01/01/2018	
Superficie privative en m² du lot Surface loi Carrez totale : 34,86 m² (trente-quatre mètres carrés quatre-vingt-six) Surface au sol totale : 54,89 m² (cinquante-quatre mètres carrés quatre-vingt-neuf)	

AVOVENTES

16 RUE DU PRE SAINT MARTIN 78910 ORVILLIERS | Tél. : 06 22 05 00 78 | mail : xge@ld2i.com
N°SIREN : 494 049 901 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7449574504

1/2
Rapport du
30/05/2018

Certificat de surface n° 780205181



Résultat du repérage

Date du repérage : 29/05/2018

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (acc

AVOVENTES

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâti visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
2ème/2 étage - Entrée	1,03	1,03	
3ème étage - Palier	3,39	3,39	
3ème étage - Chambre 1	6,10	14,64	
3ème étage - Cuisine / Séjour	12,52	18,23	
3ème étage - Chambre 2	7,76	13,55	
3ème étage - Salle d'eau + Wc	4,06	4,06	
TOTAL	34,86	54,89	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 34,86 m² (trente-quatre mètres carrés quatre-vingt-six)
Surface au sol totale : 54,89 m² (cinquante-quatre mètres carrés quatre-vingt-neuf)

Fait à TRAPPES, le 29/05/2018

AVOVENTES

AVOVENTES

5 RUE DU PRE SAINT MARTIN 78930 ORVILLIERS | Tél. : 06 22 05 00 78 | mail : xge@ld2i.com
N°SIREN : 494 049 901 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7449574504

2/2
Rapport du :
30/05/2018



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 780205181
 Valable jusqu'au : 28/05/2028
 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif)
 Année de construction : 1948 - 1974
 Surface habitable : 34,862 m²
 Adresse : 40 RUE JEAN JAURES
 (Etage 3; Porte 46, N° de lot: 9)
 78190 TRAPPES

Date (visite) : 29/05/2018
 D'agnotique : AVOVENTES
 Certification : GINGER CATED n°932 obtenue le 12/08/2017
 Signature :

Propriétaire :

Nom :

Adresse :

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 7 021 kWh _{EP}	18 115 kWh _{EP}	970 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 854 kWh _{EP}	4 784 kWh _{EP}	203 €
Refroidissement	-	-	-
CONSUMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 8 876 kWh _{EP}	22 899 kWh _{EP}	1 298 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 656 kWh_{EP}/m².an
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Émissions de gaz à effet de serre

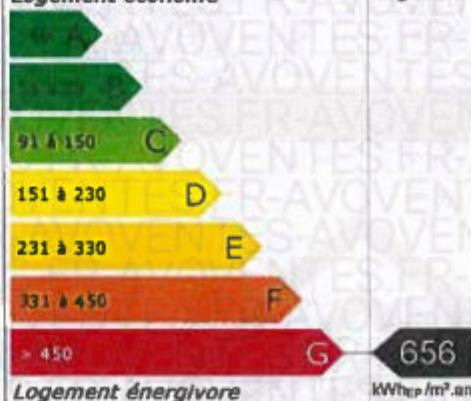
(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 38 kg _{eqCO2}/m².an

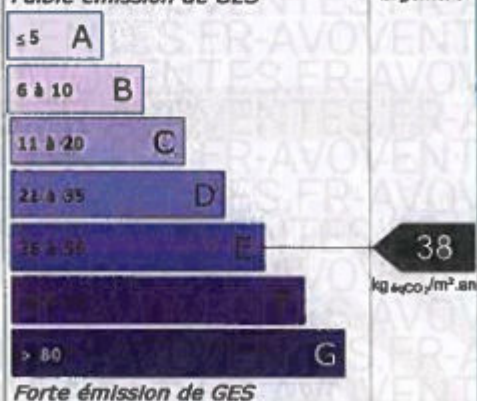
Logement économe

Logement



Faible émission de GES

Logement



AVOVENTES

16 RUE DU PRE SAINT MARTIN 78910 ORVILLIERS | Tél. : 06 22 05 00 78 | mail : xge@ld2i.com
 N°SIREN : 494 049 901 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7449574504

1/6
 Dossier 780205181
 Rapport du 30/05/2018

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)**Descriptif du logement et de ses équipements**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure Briques creuses non isolé donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur Mur en placoplatre isolé donnant sur un local non chauffé Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (7 cm) Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure et extérieure (17 cm)	Système de chauffage : Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (contenance 200 L) (système individuel)
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm Plancher bas : Dalle béton donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Dalle béton donnant sur un local chauffé	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis		
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{tp} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventiionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	478	€€€	****	♦♦♦	30%
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'occupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	580	€€€	**	♦	-
Remplacement par des émetteurs plus récents Recommandation : Remplacement des émetteurs de chauffage par des émetteurs plus récents au minimum dans les pièces principales. Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à l'encastrent dans un coffre pour le masquer.	608	€€€	*	♦♦	-
Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	628	€€	*	♦♦	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	♦♦♦♦♦ : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	♦♦♦♦ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	♦♦♦ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	♦ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1853, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

AVOVENTES

16 RUE DU PRE SAINT MARTIN 78910 ORVILLIERS | Tél : 06 22 05 00 78 | mail : xge@ld2l.com
N°SIREN : 494 049 901 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7449574504

4/6
Dossier 780205181
Rapport du 30/05/2018

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 780205181

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées		
Généralité	Département	78 Yvelines		
	Altitude	110 m		
	Type de bâtiment	Appartement		
	Année de construction	1948 - 1974		
	Surface habitable du lot	34,862 m²		
	Nombre de niveau	1		
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m		
	Nombre de logement du bâtiment	1		
Caractéristiques des murs	Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 37 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,98 W/m²°C, b : 1 Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure Surface : 11 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 0,98 W/m²°C, b : 0 Briques creuses non isolé donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur Surface : 10 m², Donnant sur : des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 0,5 Mur en placo-plâtre isolé donnant sur un local non chauffé Surface : 9 m², Donnant sur : d'autres dépendances, U : 0,32 W/m²°C, b : 1			
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Surface : 6 m², Donnant sur : des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 0,55 Dalle béton donnant sur un local chauffé Surface : 51 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m²°C, b : 0		
		Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (7 cm) Surface : 34 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,47 W/m²°C, b : 1 Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure et extérieure (17 cm) Surface : 31 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,21 W/m²°C, b : 0,9	
Enveloppe	Caractéristiques des baies		Fenêtres oscillantes bois, orientées Sud, de toit double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée Surface : 2,15 m², Orientation : Sud, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, de toit double vitrage avec lame d'air 15 mm à isolation renforcée Surface : 1,08 m², Orientation : Nord, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres oscillantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm Surface : 0,7 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1	
			Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 1,69 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 0,5
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Plafond ramp / Fenêtres Sud : Psi : 0,43, Linéaire : 8,64 m, Liaison Plafond ramp / Fenêtres Nord : Psi : 0,43, Linéaire : 4,32 m, Liaison Mur EXT / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,8 m, Liaison Mur PC / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 4,91 m, Liaison Mur EXT / Plancher PC : Psi : 0,71, Linéaire : 2,7 m, Liaison Mur EXT / Plancher 2 : Psi : 0,46, Linéaire : 27,4 m		
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 1,7, Smaa : 2, Q4pa/m³ : 246,3, Q4pa : 246,3, Hvent : 19,6, Hperm : 5,2		
	Caractéristiques du chauffage	Convecteurs électriques (anciens) (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0		
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique (contenance 200 L) (système individuel) Becs : 983, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,89, Fecs : 0, Vs : 200L		
	Caractéristiques de la climatisation	Néant		

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations.

De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : la qualité de mise en œuvre du bâtiment, les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels			
				Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique performance énergétique](http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique+performance+energetique)

www.ademe.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 780205181
Date du repérage : 29/05/2018

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13 9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 40 RUE JEAN JAURES (9) Bât , escalier, niveau, appartement n°, lot n° Etage 3; Porte 46 Lot numéro 9, 78190 TRAPPES Code postal, ville Section cadastrale BD, Parcelle numéro 184,
Périmètre de repérage	Ensemble des parties privatives
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Appartement - T3 Habitation (partie privative d'immeuble) 1970/1980

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	AVOVENTES	Opérateur de repérage	GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT	Obtention 11/07/2017 Échéance 10/07/2022 N° de certification 932
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise AVOVENTES méro SIRET : 494 049 901 00023) Adresse : 16 RUE DU PRE SAINT MARTIN, 78910 ORVILLIERS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 7449574504 / 01/01/2018				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	30/05/2018, remis au propriétaire le 30/05/2018
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2

Constat de repérage Amiante n° 780205181

a

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
 - 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Non	.	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

AVOVENTES
VOVENT

6 RUE DU PRE SAINT MARTEN 78910 ORVILLIERS | Tél : 06 22 05 00 78 | mail : xge@ld2i.com
N°SIREN : 494 049 901 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7449574504

2/10
Rapport du :
30/05/2018

Constat de repérage Amiante n° 780205181



3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges ».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique ».

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à contrôler
Floors, Cloisons, Plafonds, Poutres, Poutres	Floors Cloisons Plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à contrôler
1. Parties verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dry" et Poutres (préfabriquées et isolées)	Enduits peints
	Revêtement des (plagues de) machines
	Revêtement des (isolants-ciments)
	Enduits de plâtre (ciment)
	Enduits de plâtre (ciment-ciment)
Cloisons (Migres et préfabriquées), Ombres et Coffres verticaux	Enduits peints
	Parois de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Cloisons, Ombres et Coffres horizontaux	Enduits peints
Planchers	Parois de cloisons ou visées
3. Cloisons, plafonds et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
Closets / volets coupe-feu	Enduits de plâtre
	Plaque coupe-feu
Portes coupe-feu	Joint (caoutchouc)
	Joint (caoutchouc)
Vitrage	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toiture	Plaque (couverture)
	Plaque (toiture-ciment)
	Ardoise (couverture)
	Ardoise (toiture-ciment)
	Accessoires de couverture (couverture)
Bardage et façades Migres	Accessoires de couverture (toiture-ciment)
	Bardage bitumineux
Conduits en toiture et façade	Plaque (couverture)
	Plaque (toiture-ciment)
	Ardoise (couverture)
	Ardoise (toiture-ciment)
	Parois (couverture)
	Parois (toiture-ciment)
	Conduits d'eau pluviale en amiante-ciment
	Conduits d'eau usée en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Nielsen		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

2ème/2 étage - Entrée,

3ème étage - Palier,

3ème étage - Chambre 1,

3ème étage - Cuisine / Séjour,

3ème étage - Chambre 2,

3ème étage - Salle d'eau + Wc,

4ème étage - Combles

Localisation	Description
2ème/2 étage - Entrée	Sol : moquette collée Plancher : bois et peinture Mur : Plâtre, placo-plâtre et isolé de verre peinte Plafond : Placo-plâtre et isolé de verre peinte Marches : Béton et Moquette collée Contre-marches : Béton et Moquette collée Main-courante : Bois
3ème étage - Palier	Sol : moquette collée Plancher : bois et peinture Mur : Plâtre et isolé de verre peinte Plafond : placo-plâtre et isolé de verre peinte

Constat de repérage Amiante n° 780205181



Localisation	Description
3ème étage - Chambre 1	Sol : Parquet Plancher : bois et peinture Mur : Placoplatre et toile de verre peinte, peinture Plafond : placoplatre et toile de verre peinte
3ème étage - Cuisine / Séjour	Sol : Carrelage, moquette collée Plancher : bois et peinture Mur : Plâtre, placoplatre et toile de verre peinte, faïence Plafond : placoplatre et toile de verre peinte
3ème étage - Chambre 2	Sol : Moquette collée Plancher : bois et peinture Mur : Plâtre, placoplatre et toile de verre peinte Plafond : placoplatre et toile de verre peinte
3ème étage - Salle d'eau + Wc	Sol : Carrelage Plancher : Carrelage Mur : Plâtre, placoplatre et toile de verre peinte, faïence Plafond : placoplatre et toile de verre peinte
4ème étage - Combles	Sol : Bois Mur : Béton, briques Plafond : Isolant minérale alvéolaire Chapelle : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Document demandé	Document remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 23/05/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/05/2018

Heure d'arrivée : 15 h 22

Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage :

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	État de conservation	Commentaires
Néant					

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	État de conservation	Commentaires
3ème étage - Cuisine / Séjour 3ème étage - Salle d'eau + Wc	Identifiant : MP001 Description : Conduits PVC	Absence d'amiante	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Constat de repérage Amiante n° 780205181



Fait à TRAPPES, le 29/05/2018

AVOVENTES

Cachet de l'entreprise

AVOVENTES



16 rue du Pré St Martin
78910 Orvilliers
www.ld2i.com

AVOVENTES

16 RUE DU PRE SAINT MARTIN 78910 ORVILLIERS | Tél : 06 22 05 00 78 | mail : xge@ld2i.com
N°SIREN 494 049 901 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7449574504

5/10
Rapport du
30/05/2018

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 780205181****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épénchymements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

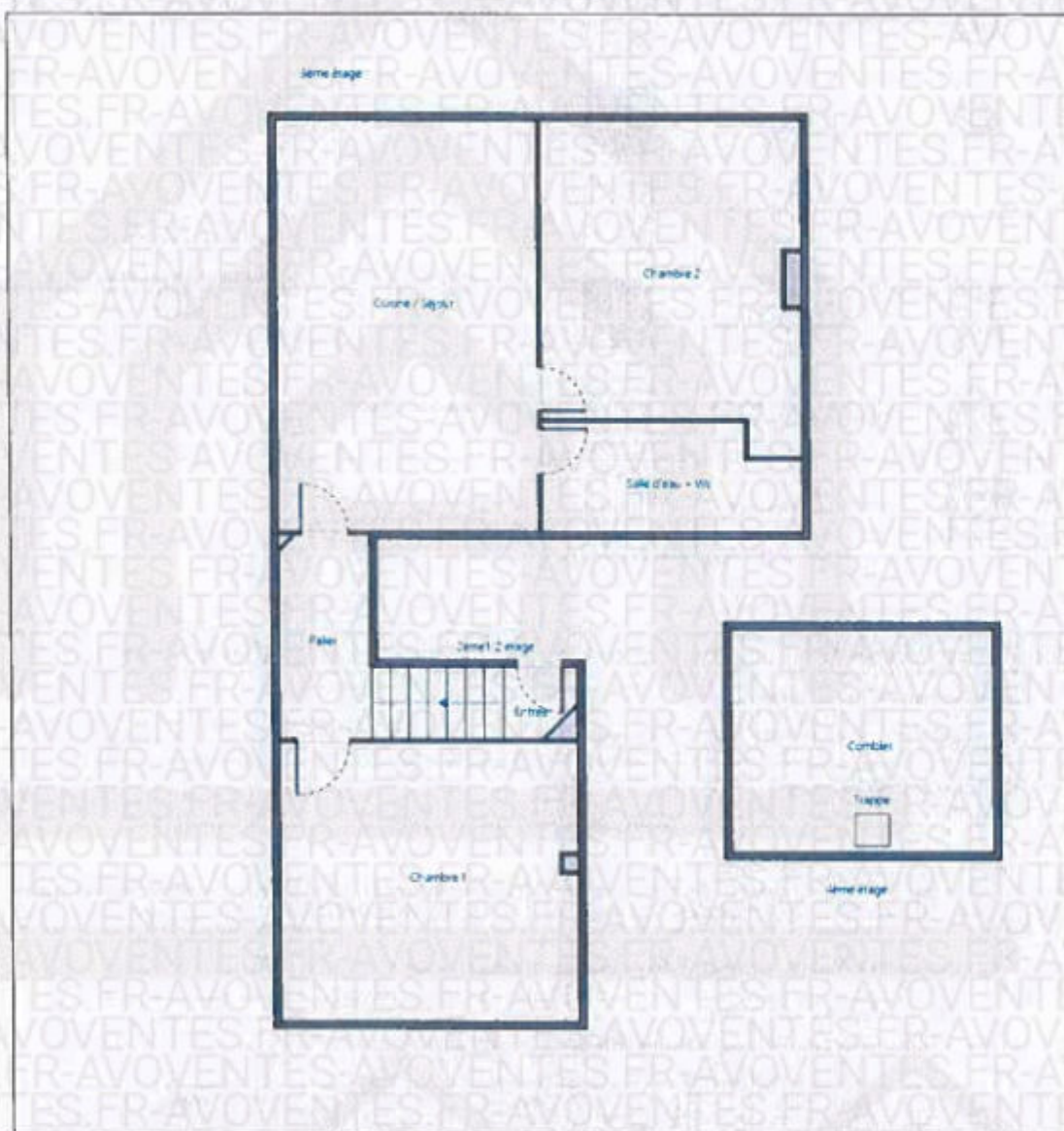
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Constat de repérage Amiante n° 780205181



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Panneau de façade ou cloison		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifier et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
---------------------------	--------------	------------------------------	----------------------	-------------

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux)	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante

AVOVENTES

116 RUE DU PRE SAINT MARTIN 78910 ORVILLIERS | Tél. 06 22 05 00 78 | mail : xge@id2i.com
N°SIREN : 494 049 901 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7449574504

8/10
Rapport du
30/05/2018

Constat de repérage Amiante n° 780205181



2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...)	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre...)	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à une sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- I Réalisation d'une évaluation périodique, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

Constat de repérage Amiante n° 780205181



- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer ;
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ;
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
- Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Etat de l'Installation Interieure d'Electricite

Numéro de dossier : 780205181
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (Juin 2015)
Date du repérage : 29/05/2018
Heure d'arrivée : 15 h 22
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 août 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Appartement
Adresse : 40 RUE JEAN JAURES (9)
Commune : 78190 TRAPPES
Département : Yvelines
Référence cadastrale : Section cadastrale BD, Parcelle numéro 184,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3; Porte 46 Lot numéro 9,
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Année de construction : 1970/1980
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : EDF
Parties du bien non visitées : Néant

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone et adresse internet

Qualité du donneur d'ordre (sur

Propriétaire du local d'habitation

Nom et prénom :

Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Adresse : 16 RUE DU PRE SAINT MARTIN

..... 78910 ORVILLIERS

Numéro SIRET : 494 049 901 00023

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 7449574504 / 01/01/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 28/11/2013 jusqu'au 27/11/2018. (Certification de compétence DTI1981)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point de connexion au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 780205181



concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : Devrait être calibré en 63A	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Douilles de chantier	

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n° 780205181



Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Eclairages en attente de luminaire	

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupage de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. Bouton test Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) Motifs : Installation non alimentée
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Etat de l'Installation Interieure d'Electricite n° 780205181



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**
Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme
n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **29/05/2018**

Etat rédigé à **ORVILLIERS**, le **29/05/2018**

AVOVENTES

Cachet de l'entreprise

AVOVENTES



16 rue du Pré St Martin
78910 Orvilliers
www.ld2i.com

AVOVENTES

16 RUE DU PRE SAINT MARTIN 78910 ORVILLIERS | Tél : 06 22 05 00 78 | mail : xge@ld2i.com
N°SIREN : 494 049 901 | Compagnie d'assurance : AXA n° 7449574504

4/6

Rapport du :
30/05/2018



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Photos

	Photo PHEle001 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Douilles de chantier
	Photo PHEle002 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Eclairages en attente de luminaire

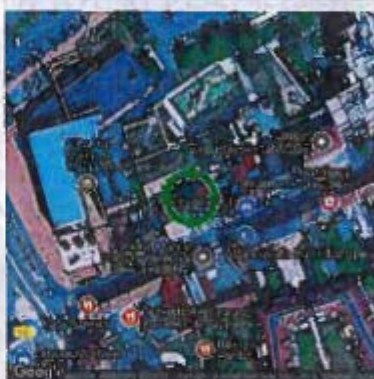
Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (Incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	CAVOVENTES
Numéro de dossier	700200100
Date de réalisation	30/05/2018
Localisation du bien	40 RUE JEAN JAURES 78190 TRAPPES
Section cadastrale	BD 184
Altitude	168.91m
Données GPS	Latitude 48.775816 - Longitude 1.999968
Désignation du vendeur	CAVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par GESSERT XAVIER qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité - Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ
INFORMATIONS PORTÉES A CONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	EXPOSÉ

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Servitudes Risques et d'information sur les Sols
Imprimé Officiel (feuille rose/violet)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemniés
Extrait Cadastre
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement

Attention ! S'is n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus de propriétaires qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2012072-0001 du 12/03/2012

mise à jour le

Adresse de l'immeuble
40 RUE JEAN JAURES
78190 TRAPPES

Cadastre
BD 184

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ☐ 1 oui ☐ non ☒
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ☐ 3 oui ☐ non ☒
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ autres ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui ☐ non ☒
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêt de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délestage
oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒
- 6 si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible ☒ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
Non Communiqué (le cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)
NC* ☒ oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui ☒ non ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

30/05/2018

Fin de validité

30/11/2018

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la réalisation du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site www.naturalis.fr
© 2018 Néea Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS ENVY 750 075 013 - RCP GENERALI N°AP 839 250

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Yvelines
Adresse de l'immeuble : 40 RUE JEAN JAURES 78190 TRAPPES
En date du : 30/05/2018

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnié
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	10/05/1991	19/07/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	08/12/1993	28/12/1993	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1998	08/07/1997	19/07/1997	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2008	31/03/2008	18/04/2008	23/04/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/09/2011	27/07/2012	02/08/2012	

Cochez les cases indemnisées si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

AVOVENTES

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérées comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion d'"intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

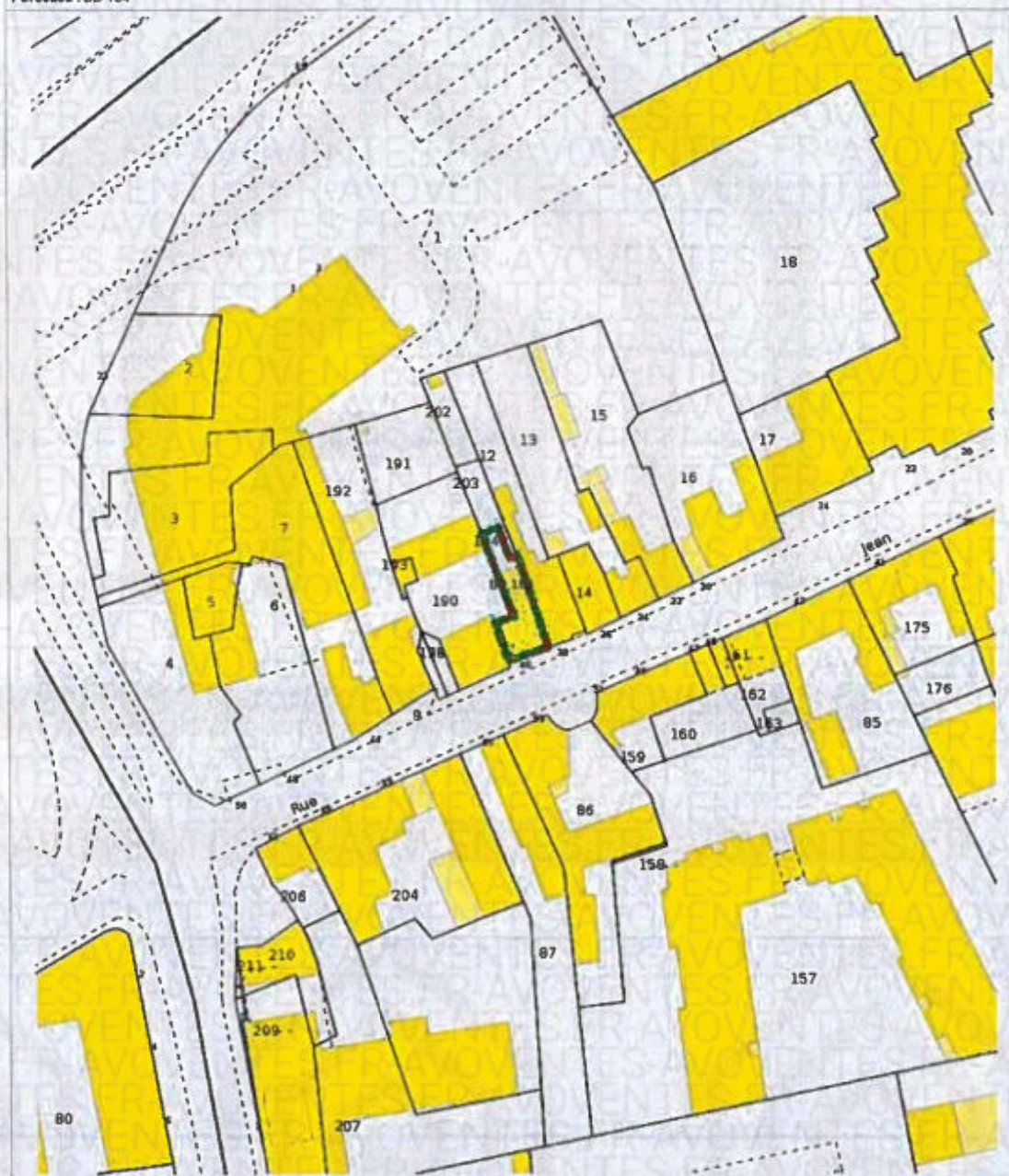
Département : Yvelines

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : TRAPPES

IMG REPERE

Parcelles : BD 184

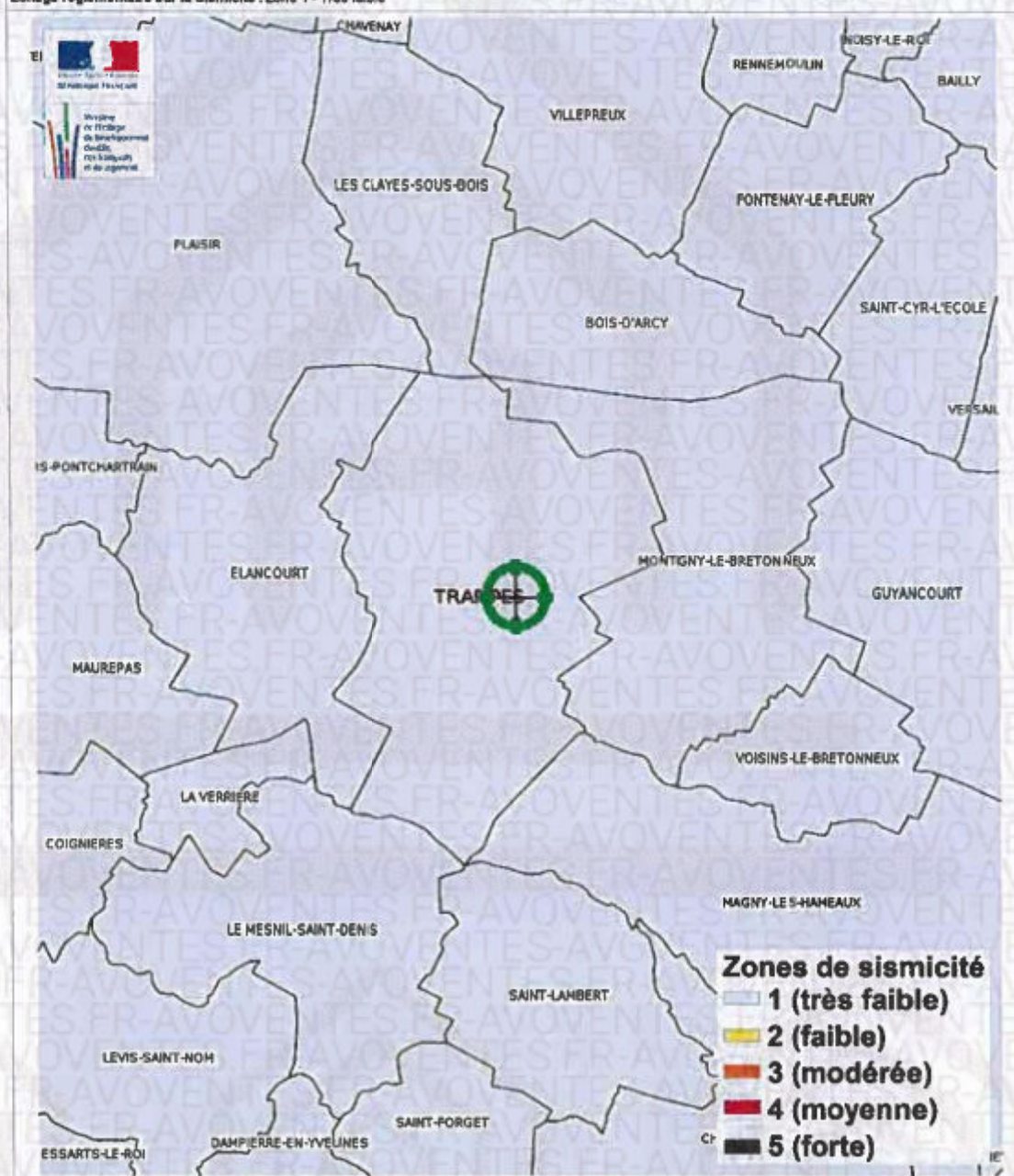


Zonage réglementaire sur la Sismicité

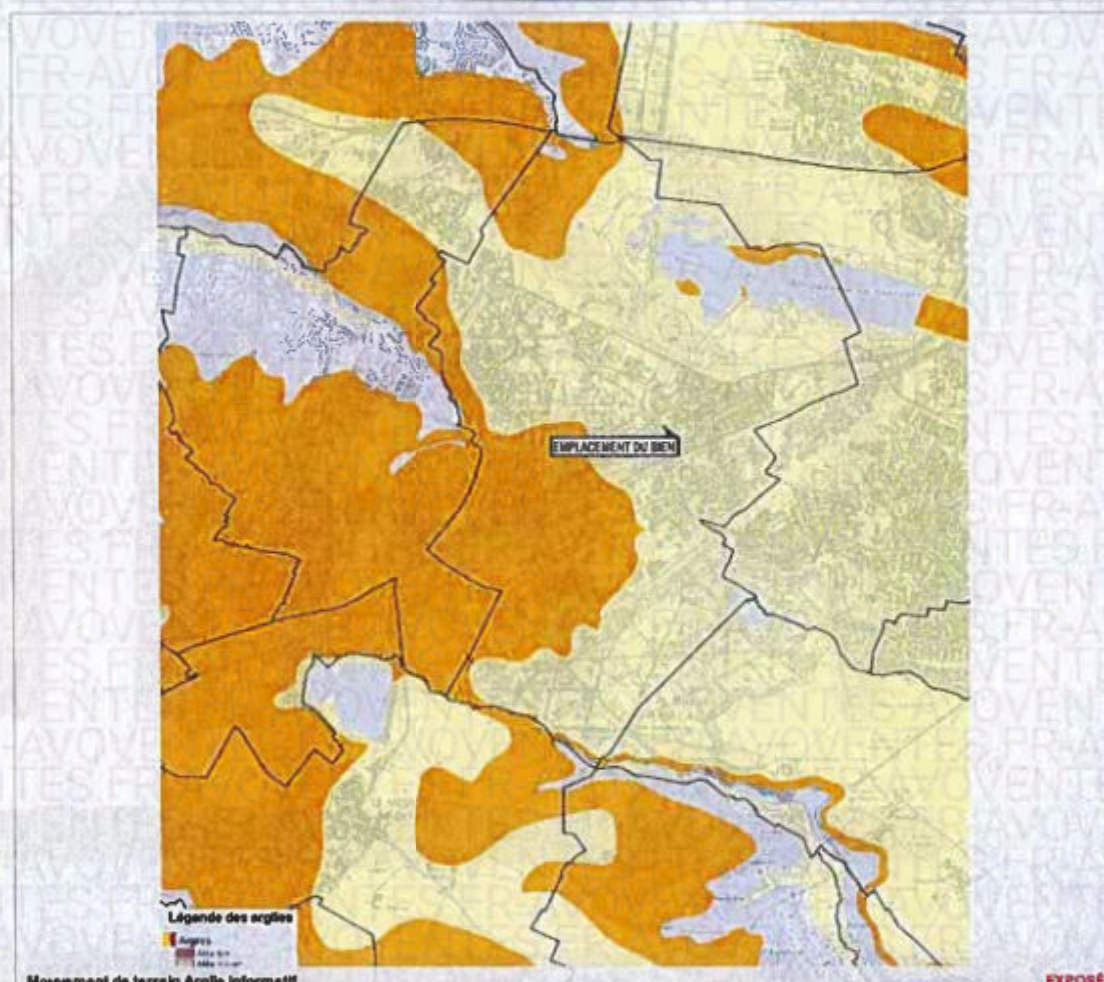
Département : Yvelines

Commune : TRAPPES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte **Mouvement de terrain Argile**



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

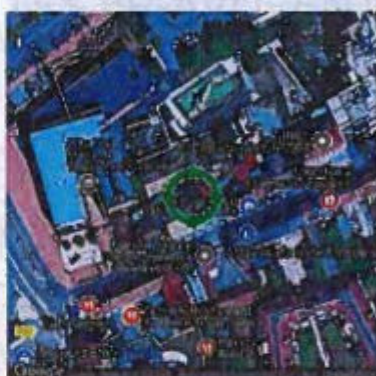


Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de AVOVENTES
Numéro de dossier 78190180
Date de réalisation 30/05/2018

Localisation du bien 40 RUE JEAN JAURES
78190 TRAPPES
Section cadastrale BD 184
Altitude 166.91m
Données GPS Latitude 48.775816 - Longitude 1.999988

Désignation du vendeur AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 27 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- ➔ 27 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
15, rue Jacques Prévert
91060 COURCOURONNES
Tel. 01 69 99 00 18
0-NET 750 675 613 www.mediaimmo.fr

Fait à Corbeil Essonnes, le 30/05/2018

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés SIS et seront intégrés à l'ERNMT.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➡ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

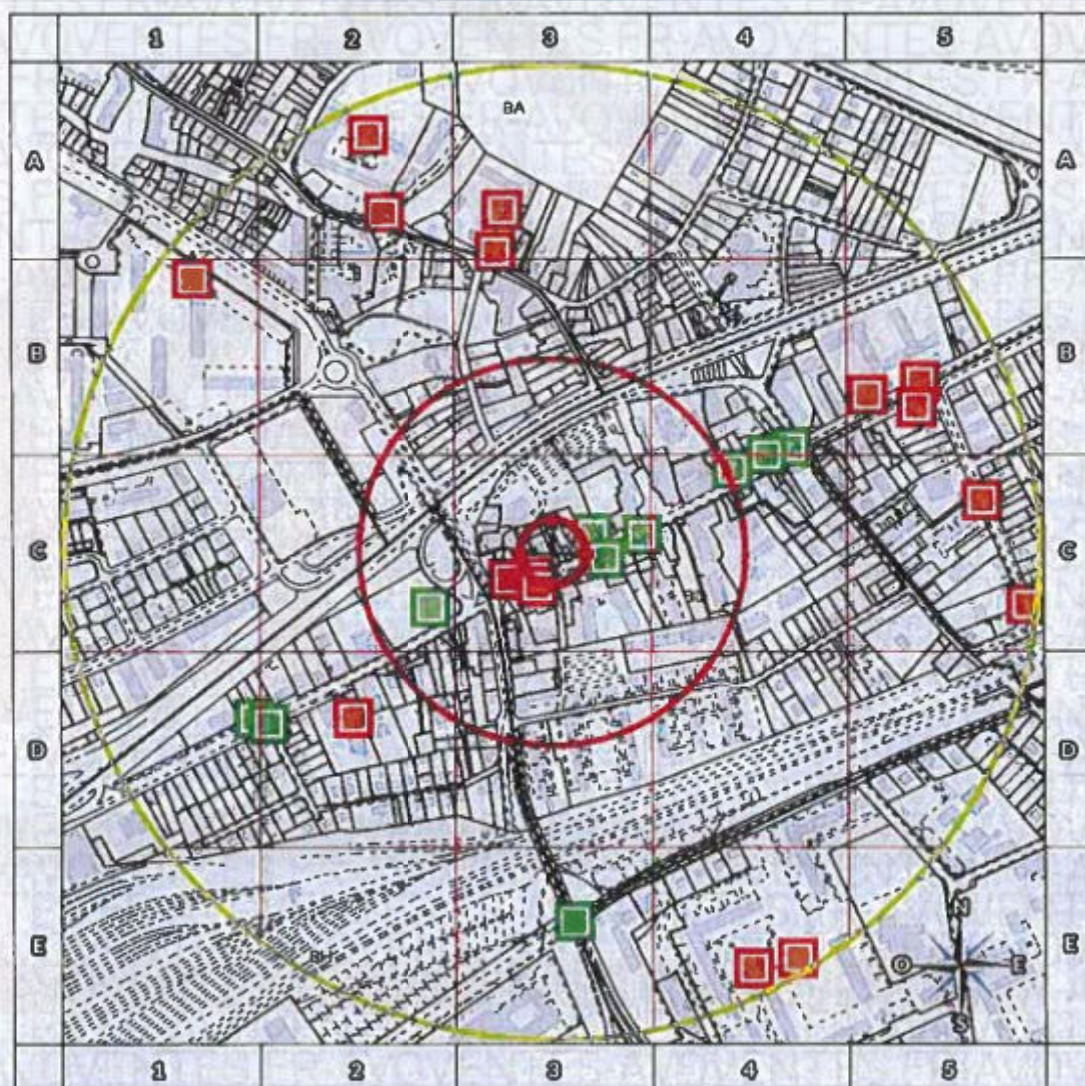
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- 200m
- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
 - BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
 - BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
 - BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
 - Emplacement du bien
 - Zone de 200m autour du bien
 - Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .
 Chaque de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

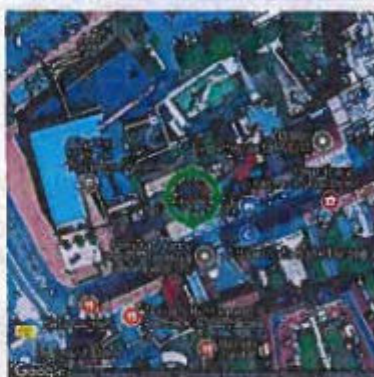
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	SOC 7	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	50 Avenue Jean Jaurès TRAPPES	31 m
	CARS FERRIER (S.A.R.L. LES)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	89 Avenue Jean Jaurès TRAPPES	38 m
	ROUSSY (S.A.R.L. DES ANCIENS ETABLISSEMENTS L.)	Fonderie de fonte, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Conception d'ensemble et assemblage sur site industriels d'équipements de contrôle des processus industriels	28 Avenue Paul Vallant Couturier TRAPPES	45 m
	SOC 7	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	50 Avenue Jean Jaurès TRAPPES	52 m
	PRESSING (S.A.R.L. SUPERNET PRESSING)	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IFR) ; blanchissement et traitement des peaux, fibres textiles, chiffons	39 Avenue Jean Jaurès TRAPPES	54 m
	PRESSING (S.A.R.L. SUPERNET PRESSING)	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IFR) ; blanchissement et traitement des peaux, fibres textiles, chiffons	39 Avenue Jean Jaurès TRAPPES	94 m
	SPEEDY (SOCIETE) et AVIS (SOCIETE) anc. SIAOY (S.A. INDUSTRIELLE AGRICOLE DES YVELINES)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers : mécanique et soudure	2 Avenue Armée Leclerc de f TRAPPES	135 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	SOPRES	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	8 Avenue Paul Vallant Couturier TRAPPES	201 m
	PORTAIS ENTREPRISE anc. ECONOMIQUE (S.A. L')	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Construction de réseaux et de lignes (électrique, isolation, eau, gaz, plomberie)	2 Rue Jean Jaurès TRAPPES	239 m
	CARS FERRIER (S.A.R.L. LES)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	89 Avenue Jean Jaurès TRAPPES	264 m
	PORTAIS ENTREPRISE anc. ECONOMIQUE (S.A. L')	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Construction de réseaux et de lignes (électrique, isolation, eau, gaz, plomberie)	2 Rue Jean Jaurès TRAPPES	265 m
	SOC 7	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	42 Rue Montfort de TRAPPES	311 m
	ADA (SOCIETE) anc. TOTAL FRANCE (S.A.) CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE ET DE DISTRIBUTION anc. CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE TOTAL anc. LILLE BONNIERES et COLOMBES (STE) Réalis de la Boissière	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	78 Avenue Armée Leclerc de f RN10 TRAPPES	337 m
	STRAGER ET CE (S.A.R.L.)	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	23 Avenue Division Leclerc de la RN10 TRAPPES	348 m
	SOC 7	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	42 Rue Montfort de TRAPPES	351 m
	NETTA SEC (S.A.R.L. TRAPPES)	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	36 Avenue Paul Vallant Couturier TRAPPES	360 m
	STERLING FLUID SYSTEM SHI anc. LASSAILLY ET BICHEBOIS (STE)	Centrale d'enrobage (gravière enrobée de goudron, pour les routes par exemple), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1 Avenue Georges Politzer TRAPPES	377 m
	STERLING FLUID SYSTEM SHI (S.A. ETS)	Centrale d'enrobage (gravière enrobée de goudron, pour les routes par exemple), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1 Avenue Georges Politzer TRAPPES	377 m
	TRAPPES (MAIRIE DE) atelier municipal	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	50 Rue Montfort de TRAPPES	385 m
	TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION (S.A.) anc. TOTAL (S.A. CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE) anc. DESMARIS FRERES (STE) Manet (Réalis du)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Avenue Gabriel Péri TRAPPES	400 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	NETTASEC (S.A.R.L. TRAPPES)	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	38 Avenue Paul Vallent Couturier TRAPPES	413 m
	TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION (S.A.) anc. TOTAL (S.A. CIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE) anc. DESMARAIS FRERES (STE) Manet (Relais du)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Avenue Gabriel Péri TRAPPES	441 m
	SEM SATRA	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	Square Yves Farges TRAPPES	458 m
	TRAPPES (MAIRIE DE) atelier municipaux	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	50 Rue Montfort de TRAPPES	483 m
	EFIDIS	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	Square Jean Macé TRAPPES	470 m
	EFIDIS	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	Square Jean Macé TRAPPES	482 m
	LOUVEL (STE ETS)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	31 Avenue Gabriel Péri TRAPPES	485 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
BOURNIAT FRERES	Sciage et rebutage du bois, hors imprégnation, fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	7 TRAPPES
SOFRANET (STE)	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. déchetterie)	Route départementale 23 de Trappes à Bancourt (ou OGC) TRAPPES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo

Pour le compte de AVOVENTES

Numéro de dossier 780205180

Date de réalisation 30/05/2018

Localisation du bien 40 RUE JEAN JAURES
78190 TRAPPES

Section cadastrale BD 184

Altitude 188,91m

Données GPS Latitude 48.775816 - Longitude 1.999988

Désignation du vendeur AVOVENTES

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Canifère, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable : Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

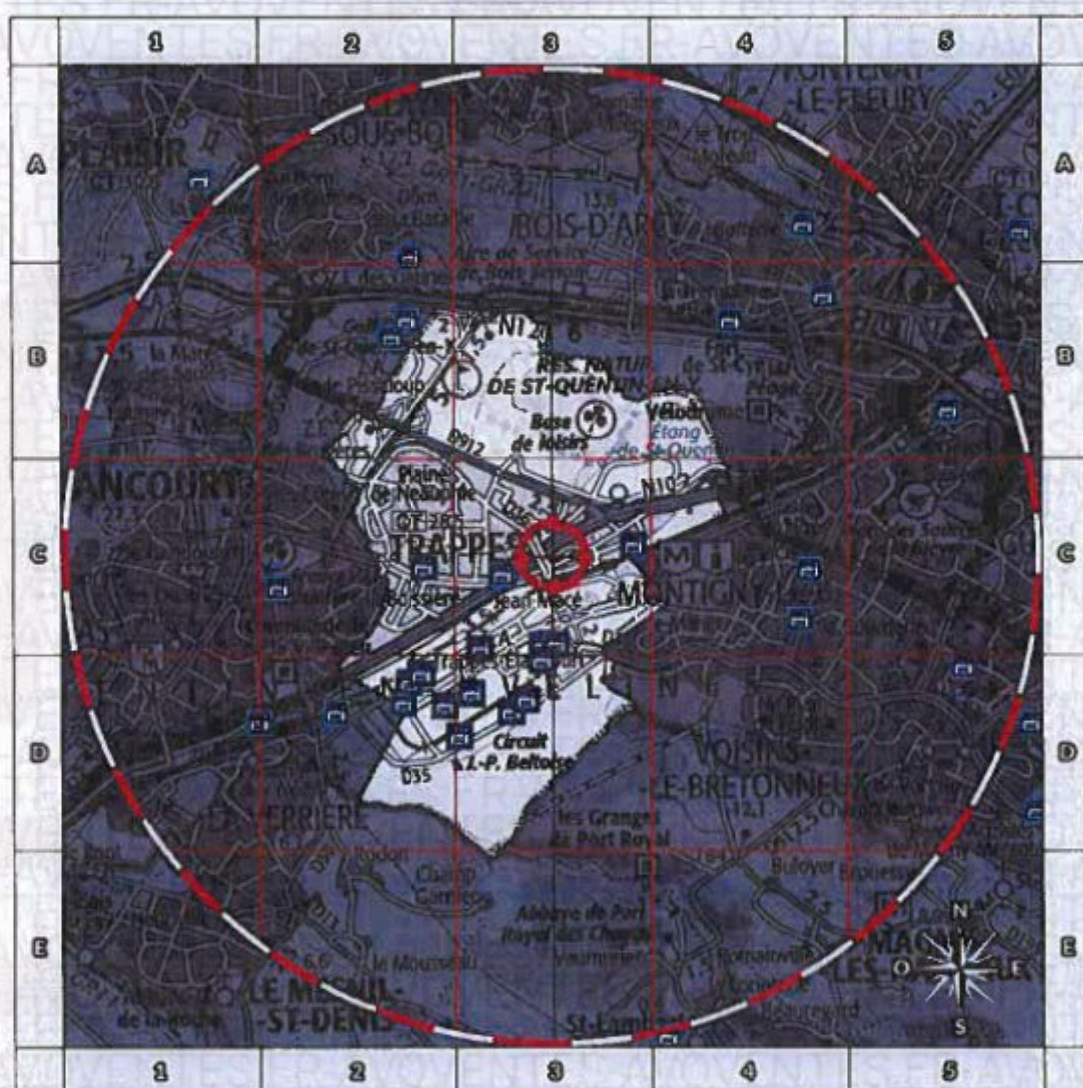
* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de TRAPPES



2000m

- Urine Sévère
- Urine non Sévère
- Carrière
- Emplacement du bien

- Élevage de porc
- Élevage de bovin
- Élevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE Commune de TRAPPES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 500m du bien					
	Valeur Initiale	GEC 4 (ex SCOR)	2-6 Rue Enrique Ferni Z.A. de trappes - elancourt 78190 TRAPPES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	FEV (ex D2T) (ex DIESEL PROPULSION)	11 Rue Denis ZA de Trappes Elancourt 78190 TRAPPES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE PARISIENNE DES MATERIAUX ENROBES	55, Rue Georges Politzer 78190 TRAPPES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	BRANET RESEARCH	1 Avenue Albert Einstein BP 120 78190 TRAPPES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ECF Trappes Logistic	36 AVENUE DES FRERES LUMIERES ZONE INDUSTRIELLE DE TRAPPES ELANCOURT 78190 TRAPPES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AUCHAN FRANCE	27 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EGIDE	ZI du Passaloup Rue Descartes 78190 TRAPPES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TYCO MATHER ET PLATT	29 Avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	STANADYNE AUTOMOTIVE CORP.	26 / 30 avenue des Frères Lumières 78190 TRAPPES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LEAPARK représenté par SCAPPM	ZA DE TRAPPES ELANCOURT Allée du Ruisseau de Gronde 78190 TRAPPES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	MAJ ELIS	3-7, Rue François Arago ZI de Trappes-Elancourt 78194 TRAPPES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAFARGE BETONS (ex BETON DE PARIS)	49 / 51 avenue Georges Politzer ZI de Trappes Elancourt 78190 TRAPPES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SORRAPAN	14, Rue Denis Papin 78190 TRAPPES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ELIASIA	10-20, Rue des Frères Lumière 78190 TRAPPES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ARGAN	27Ter Rue Roger Hennequin 27Ter Rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
ICPE situées à plus de 500m du bien					
Aucun autre site sur la commune					
Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale		

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

AVOVENTES sous le numéro 932

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
R	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	11/07/201710/07/2022
R	DPE	Diagnostic de performance énergétique	12/08/201711/08/2022
R	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	28/10/201727/10/2022
R	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	11/07/201710/07/2022
C	TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en Métropole	13/12/201212/12/2017

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 170320100C2017

Le lundi 30/10/2017

Le Directeur GINGER Cated

AVOVENTES



ACCREDITATION
N° 4-8084
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



AVOVENTES

est titulaire du certificat de compétences N° DTI1981
pour :

Diagnostic de performance énergétique individuel

DU

AU

13/08/2012

12/08/2017

Etat de l'installation intérieure d'électricité

28/11/2013

27/11/2018

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'aspiration au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification des personnes physiques opérateurs de constats et de diagnostic ascenseurs dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la sécurité de l'escalier dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 28 novembre 2013



Pour DEKRA Certification S.A.S
pour Général

ptl



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
Tél : 01 41 17 11 24 - www.certification-diagnostic-bagneux-immobilier.fr

Votre Courtier

2 AVENUE JACQUES PREVART
BP 226
14402 BAYEUX CEDEX



Site ORIAS www.orias.fr
N°ORIAS



AVOVENTES

16 RUE DU PRE SAINT MARTIN
78910 ORVILLIERS
Renseigner l'adresse suite

Votre contrat

Multirisque Professionnelle

Vos références

Contrat : 7449574504
Numéro de client : 0595820720

Date du courrier 05/01/2018

Votre attestation Responsabilité civile professionnelle

Je soussigné(e), **AVOVENTES** Courtier en assurances, certifie que l'assuré(e) **AVOVENTES** bénéficie d'une garantie responsabilité civile professionnelle au titre de son contrat d'assurance Multirisque professionnelle AXA.

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle que l'assuré(e) peut encourir à la suite de dommages causés aux tiers dans le cadre de son activité professionnelle de :

- RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR

Cette attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Elle est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance principale du contrat, soit le 01/07/2018 et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à BAYEUX.

AVOVENTES

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 630 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers. SIREN 775 099 309 TVA intracommunautaire n° FR 39 775 099 309
- Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Ancre 92727 Nanterre Cedex - Juridica : S.A. au capital de 14 027 854,68 € - 572 070 150 R.C.S. Versailles. Siège social : 1, place
Victorien Sardou 78180 Marly le Roi - TVA intracommunautaire : FR 86 572 070 150 - Entreprises régies par le Code des Assurances - Opérateurs d'assurances
autorisés de TVA-ART 261-C CGI

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 26 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les Immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : YVELINES Commune : TRAPPES (78190) Adresse : 40 rue Jean Jaurès Lieu-dit / Immeuble : Bâtiment	Type d'immeuble : Appartement Date de construction : 1960 Année de l'installation : > 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis
Réf. Cadastre : BD - 184	Rapport n° : 0525-2036- AVOVENTES ELEC
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Etage : 3 Porte : 46 N° de Lot : 9	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : Maître GAS Raphaële Tél. : / 01.39.50.03.26 Email : contact@etudegas.fr Adresse : 51 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐ Autre le cas échéant (préciser) ☒ Commissaire de Justice

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur : Nom et raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE Adresse : 43 chemin du Hazay 78440 JAMBVILLE N° Siret : 49041550200015 Désignation de la compagnie d'assurance : NEXUS EUROPE SAS N° de police : 425KW4380PIA date de validité : 31/12/2025 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION , le 30/12/2023 , jusqu'au 29/12/2030 N° de certification : 15564827

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Exemple : Chambre 1	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	30mA/40A sur circuit 32A + circuits de chauffage.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 d)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable.	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Capot isolant du cumulus manquant.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	SdE : Capot isolant du cumulus manquant. Cuisine : Prise de courant manquante.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Présence de douilles de chantier provisoires.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Logement

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.9.3.1 a) et B.9.3.1 b)	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des MATÉRIELS D'UTILISATION placés dans la partie privative, mise en œuvre correctement.	La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adéquate à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 04/06/2025

Date de fin de validité : 03/06/2028

Etat rédigé à JAMVILLE Le 04/06/2025

AVOVENTES



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat attribué à

AVOVENTES

Service : L'avis Certificat est remis aux responsables de la personne morale soumise à une expertise des travaux réalisés sur un ouvrage de certification de conformité ou classeur pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et remis aux ordres de compléments des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINE TECHNIQUE	Nécessaire des articles	Date de certification originale	Validité du certificat *
Territoires métropole	Arrêté du 1er juillet 2014 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électrisité, gaz, plomb et thermique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/10/2025
Plomb sans section (CRFP)	Arrêté du 1er juillet 2014 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électrisité, gaz, plomb et thermique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11/09/2022	10/09/2025
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2014 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électrisité, gaz, plomb et thermique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12/10/2022	11/10/2025
Électrisité	Arrêté du 1er juillet 2014 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électrisité, gaz, plomb et thermique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2021	29/10/2024
CRFP sans section	Arrêté du 29 juillet 2023 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électrisité, gaz, plomb et thermique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	29/07/2023	28/07/2026
Amiante sans section	Arrêté du 1er juillet 2014 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électrisité, gaz, plomb et thermique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11/09/2022	10/09/2025
Amiante avec section	Arrêté du 1er juillet 2014 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électrisité, gaz, plomb et thermique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11/09/2022	10/09/2025

Date : 01/10/2024

Numéro du certificat : 13568827

AVOVENTES

* La validité de ce certificat est soumise à la condition que les données de certification soient conformes aux exigences techniques, au certificat de certification et aux exigences techniques de certification. Les données de certification sont soumises à la condition que les données de certification soient conformes aux exigences techniques, au certificat de certification et aux exigences techniques de certification. Les données de certification sont soumises à la condition que les données de certification soient conformes aux exigences techniques, au certificat de certification et aux exigences techniques de certification.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2578E1848829Z

établi le : 05/06/2025

valable jusqu'au : 04/06/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 40 rue Jean Jaurès, 78190 TRAPPES / étage : 3 - N° lot : 9

type de bien : Appartement

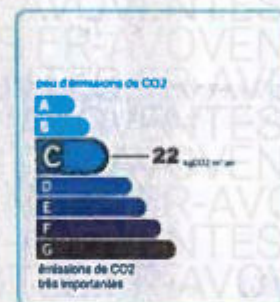
année de construction : 1960

surface de référence : 34.86 m²

AVOVENTES

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 774 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4012 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fuel, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p. 3 pour voir les détails par poste.



entre 1 806 € et 2 444 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

43 chemin du Hazay

78440 JAMBVILLE

AVOVENTES

tel : 06.12.18.88.86

email : br.didr@gmail.com

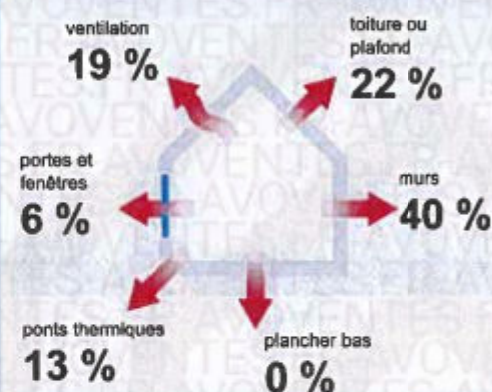
n° de certification : 15504827

organisme de certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien ou titulaire de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Auteur vous informe que vos données personnelles (nom d'homme-Avances) sont stockées dans la base de données de l'Auteur du DPE à des fins de gestion ou de suivi de maintenance ou de prestations juridiques. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse email indiquée à la page « Contactez » de l'Observatoire DPE. (Source : www.ecologie.gouv.fr)

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRES BONNE

Système de ventilation en place



VMC par insufflation de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	fraie annuelle d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	⚡ électrique	18616 (8095 €)	Entre 1 430€ et 1 946€	78%
eau chaude sanitaire	⚡ électrique	4075 (1773 €)	Entre 319€ et 427€	18%
refroidissement				0%
éclairage	⚡ électrique	152 (65 €)	Entre 12€ et 16€	1%
auxiliaires	⚡ électrique	633 (232 €)	Entre 41€ et 56€	3%
énergie totale pour les usages recensés		23 381 kWh (10 166 kWh é.f.)	Entre 1 806€ et 2 444€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 82.1l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -21.7% sur votre facture soit -367
€ par an

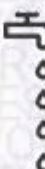
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 82.1l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

34l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -22% sur votre facture soit -83 €
par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
[francerenov.fr](https://www.francerenov.fr)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 2 Est Briques creuses donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Nord Briques creuses donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 1 Sud Briques creuses donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plafond 2 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 14 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm) Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NF** Electrique, installation en 2019, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par accumulation
 ventilation	VMC par insufflation de 1982 à 2000
 plottage	Radiateur électrique NF** ; avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 chauffe-eau	Utiliser une programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 9285 à 20691 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² K/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .KW
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² K/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .KW
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² K/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .KW
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² K/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .KW
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .KW
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .KW
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m ² .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 ventilation	Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes	

d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 17285 à 38691 €

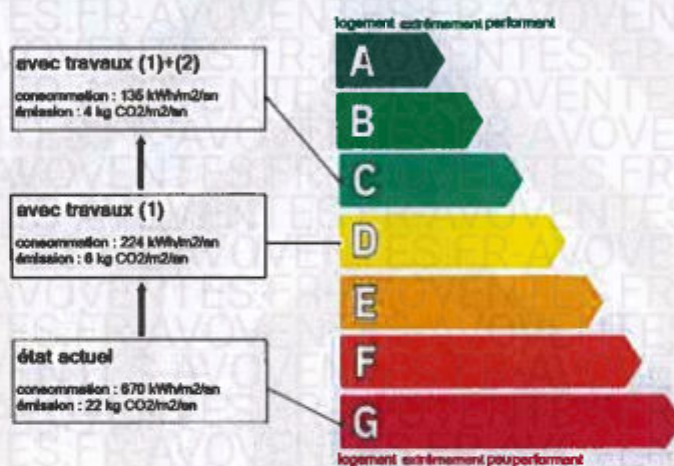
lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{ m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{ m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{ m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{ m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10\text{ m}^2\text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10\text{ m}^2\text{K/W}$
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2\text{ W/(m}^2\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.	
 ventilation		
 chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	
 chauffage	PAC AIR/AIR : Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	COP 4

Commentaire:

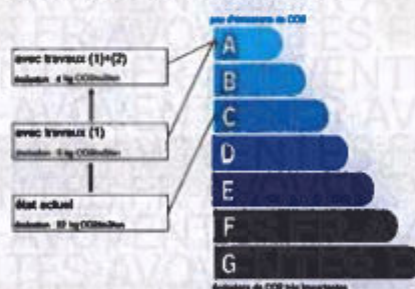
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espace-conseil/ ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides/



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Référence du logiciel validé : Anaysimmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2579E1848826Z

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : BD-154

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 04/08/2025

Numéro d'immatriculation de la copropriété : AC4789748

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

En cas de demande d'aide, les travaux devront être réalisés par des professionnels RGE (reconnus garants de l'environnement) – se renseigner sur <https://france-renov.gouv.fr/>
L'outil Simul'Aide est disponible sur <https://france-renov.gouv.fr/aided/simulation>.

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R 134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		78 - Yvelines
Altitude	 donnée en ligne	170
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1960
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	34,88
Surface de référence de l'immeuble	 document fourni	210
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	1,85
Nb. de logements du bâtiment	 observée ou mesurée	1
donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
 Mur 1 Sud	 observée ou mesurée	12,08 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Matériau mur	Ⓐ observée ou mesurée	Briques creuses
Épaisseur mur	Ⓐ observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	Ⓐ observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	Ⓐ observée ou mesurée	Non
Inertie	Ⓐ observée ou mesurée	Légère
Doublage	Ⓐ observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	Ⓐ observée ou mesurée	23.12 m²
Matériau mur	Ⓐ observée ou mesurée	Briques creuses
Épaisseur mur	Ⓐ observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	Ⓐ observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	Ⓐ observée ou mesurée	Non
Inertie	Ⓐ observée ou mesurée	Légère
Doublage	Ⓐ observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	Ⓐ observée ou mesurée	12.76 m²
Matériau mur	Ⓐ observée ou mesurée	Briques creuses
Épaisseur mur	Ⓐ observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	Ⓐ observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	Ⓐ observée ou mesurée	Non
Inertie	Ⓐ observée ou mesurée	Légère
Doublage	Ⓐ observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	Ⓐ observée ou mesurée	4.19 m²
Matériau mur	Ⓐ observée ou mesurée	Briques creuses
Épaisseur mur	Ⓐ observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	Ⓐ observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	Ⓐ observée ou mesurée	Non
Inertie	Ⓐ observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	Ⓐ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
Surface Alu	Ⓐ observée ou mesurée	5.98 m²
Surface Aue	Ⓐ observée ou mesurée	2.8 m²
Etat isolation des parois du local non chauffé	Ⓐ document fourni	Non
Doublage	Ⓐ observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	Ⓐ observée ou mesurée	31 m²
Type	Ⓐ observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / Inconnue	Ⓐ observée ou mesurée	Inconnue
Inertie	Ⓐ observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	Ⓐ observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Alu	Ⓐ observée ou mesurée	31 m²
Surface Aue	Ⓐ observée ou mesurée	20 m²
Etat isolation des parois du local non chauffé	Ⓐ document fourni	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plafond 2	Surface	21.07 m²
	Type	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Inertie	Légère
Plancher 1	Surface	34.88 m²
	Type de plancher bas	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Inconnue
	Inertie	Légère
Fenêtre 1	Type d'adjacence	Local chauffé
	Surface de baies	0.91 m²
	Type de vitrage	Double vitrage horizontal
	Épaisseur lame air	14 mm
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Horizontale (25° ≤ inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu Extérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Sud
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Présence de joints	Oui
Fenêtre 2	Surface de baies	1.62 m²
	Type de vitrage	Double vitrage horizontal
	Épaisseur lame air	14 mm
	Présence couche peu émissive	Non
	Gaz de remplissage	Air
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Horizontale (25° ≤ inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu Intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Sud
Fenêtre 3	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Présence de joints	Oui
	Surface de baies	0.72 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de vitrage	Ⓟ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Ⓟ observée ou mesurée	15 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	Ⓟ observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	Ⓟ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	Ⓟ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	Ⓟ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	Ⓟ observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	Ⓟ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ⓟ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	Ⓟ observée ou mesurée	Oui
	Porte 1	Type de menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée
Type de porte		Ⓟ observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface		Ⓟ observée ou mesurée	1.78 m²
Présence de joints		Ⓟ observée ou mesurée	Non
Linéaire Mur 1 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	6.92 m
Linéaire Mur 2 Est (vers le haut)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	12.5 m
Linéaire Mur 3 Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	6.9 m
Linéaire Mur 4 (vers le haut)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	2.6 m
Linéaire Mur 1 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	6.92 m
Linéaire Mur 2 Est (vers le bas)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	12.5 m
Linéaire Mur 3 Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	6.9 m
Linéaire Mur 4 (vers le bas)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	2.6 m
Linéaire Mur 1 Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	1.85 m
Linéaire Mur 2 Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	1.85 m
Linéaire Mur 3 Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	1.85 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 1 Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	⌘ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	⌘ observée ou mesurée	1.85 m
Linéaire Mur 2 Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	⌘ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	⌘ observée ou mesurée	1.85 m
Linéaire Mur 3 Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	⌘ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	⌘ observée ou mesurée	1.85 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	⌘ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⌘ observée ou mesurée	3.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌘ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌘ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⌘ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 4	Type de pont thermique	⌘ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⌘ observée ou mesurée	5.05 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌘ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌘ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⌘ observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Radiateur électrique NF**	Type d'installation de chauffage		Ⓐ	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur		Ⓐ	observée ou mesurée	Radiateur électrique NF**
	Surface chauffée		Ⓐ	observée ou mesurée	34.86 m²
	Année d'installation		Ⓐ	observée ou mesurée	2019
	Energie utilisée		Ⓐ	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse		Ⓐ	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse		Ⓐ	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur		Ⓐ	observée ou mesurée	Radiateur électrique NF**
	Surface chauffée par émetteur		Ⓐ	observée ou mesurée	34.86 m²
	Type de chauffage		Ⓐ	observée ou mesurée	Divisé
	Équipement d'intermittence		Ⓐ	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
Chauffe-eau vertical Electrique	Présence de comptage		Ⓐ	observée ou mesurée	Non
	Type générateur		Ⓐ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation		Ⓐ	observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée		Ⓐ	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS		Ⓐ	observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution		Ⓐ	observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës		Ⓐ	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable		Ⓐ	observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage		Ⓐ	observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon		Ⓐ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon		Ⓐ	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation		Ⓐ	observée ou mesurée	VMC par Insufflation de 1982 à 2000
	Année installation		Ⓐ	document fourni	2000
	Plusieurs façades exposées		Ⓐ	observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints		Ⓐ	observée ou mesurée	Oui

Certificat de qualification

Certificat attribué à

AVOVENTES

Bureau France Certification certifie que les compétences de personnes mentionnées ci-dessous répondent aux exigences des articles relatifs aux ordres de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-8 et R271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux ordres de compétence des personnes physiques relevant des domaines de diagnostic techniques tels que défini à l'article L271-1-4 du Code de l'énergie.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2012 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12-10-2022	11-10-2028
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2012 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines de diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11-09-2022	10-09-2028
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2012 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	12-10-2022	11-10-2028
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2012 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10-12-2023	29-12-2030
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic performances énergétiques de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	29-02-2023	19-02-2030
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2012 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11-09-2022	10-09-2028
Amiante et et mention	Arrêté du 1er juillet 2012 définissant les ordres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	11-09-2022	10-09-2028

Date : 02/10/2024

Numéro du certificat : 155848227

AVOVENTES

* Sous réserve de la tenue à jour des données de certification et des données d'entretien et de mise à jour des données de certification par les organismes de formation et les organismes de certification. Les données de certification et les données de certification sont à jour au 02/10/2024.

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de réalisation : 14 mai 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° STDPC-2021-025 du 23 juin 2021

Adresse du bien
40 Rue Jean Jaurès
78190 Troppes
Référence(s) cadastrale(s):
BD0184
ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.



A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Mouvement de terrain	approuvé	05/08/1986	non	non	p.6
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussailler				non	-	p.7
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

AVOVENTES

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	15 sites * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque Important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Non	-
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites Industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations Industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Données indisponibles	-
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

AVOVENTES

Sommaire

Synthèses	1
Formulaire récapitulatif	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Obligations Légales de Débroussaillage	7
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	11
Annexes	12

14 mai 2023
40 Rue Jean Jaurès
78190 Trappes

AVOVENTES

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, sous la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au garant du locataire par le bailleur. Il doit dater du moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 14/05/2023

Parcelle(s) : BD0184

40 Rue Jean Jaurès 78190 Trappes

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Ramontée de nappe

(Des risques naturels ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délestage

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

Très faible

Faible

Moyenne

Moyenne

Fort

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1

zone 2

zone 3

Faible

Faible avec facteur de transfert

Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/H/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/H/T*

oui

non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

AUCUN SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et litiée par décret

oui

non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 50 à 100 ans

oui, à horizon d'exposition de 0 à 50 ans

non

zone indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui

non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui

non

*Informations à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage

oui

non

L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussaillage

oui

non

Parties concernées

Vendeur

AVOVENTES

à

le

Acquéreur

à

le

Attention : S'il s'agit d'un acte d'obligation ou d'intention réglementaire particulière, les sites concernés ou prévisions qui peuvent être signalés dans les autres documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

14 mai 2025
40 Rue Jean Jaurès
78190 Trappes

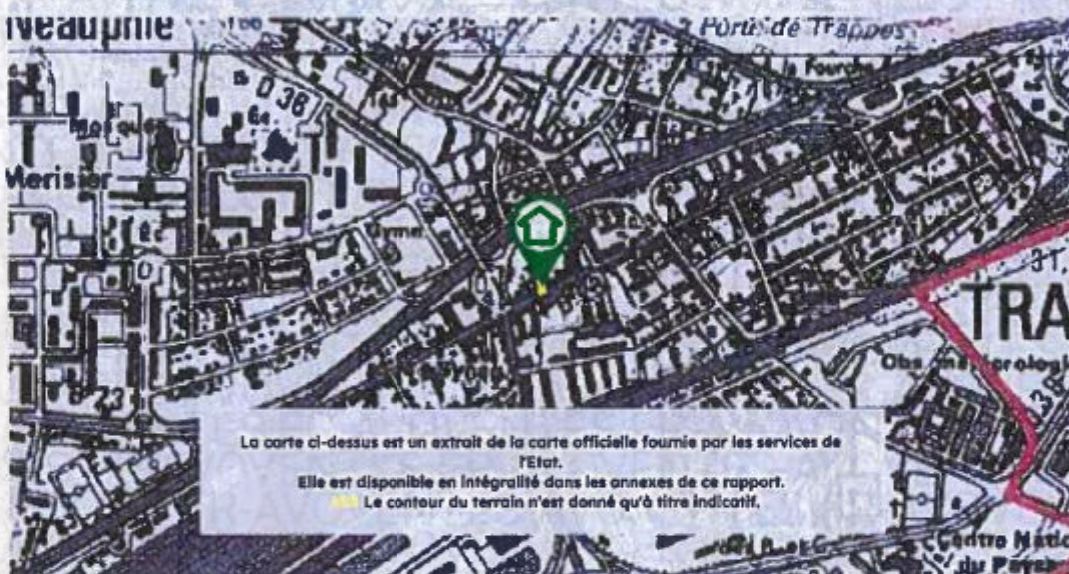
AVOVENTES

Mouvement de terrain

R111.5 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



AVOVENTES

Non Concerné *

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/10/2024	15/10/2024	26/10/2024	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	20/10/2023	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	07/05/2021	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	02/08/2012	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	25/04/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	31/12/1996	19/07/1997	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1992	28/12/1993	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	19/07/1991	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.geoalpes.gouv.fr/>

14 mai 2023
40 Rue Jean Jaurès
78190 Trappes

AVOVENTES

Préfecture : Versailles - Yvelines

Commune : Trappes

Adresse de l'immeuble

40 Rue Jean Jaurès
Parcelle(s) : BD0184
78190 Trappes

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

AVOVENTES



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 14/05/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-025 en date du 22/06/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

AVOVENTES

Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 51DPC-2021-025 du 22 juin 2021

Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986
- Légende du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Arrêté SIDPC n° 2021-025 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de [REDACTED] en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de [REDACTED] sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à [REDACTED] sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État : <http://www.terrisques.kouv.fr/>

Article 3 :

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **22 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


AVOVENTES



maître d'ouvrage
préfecture des Yvelines



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction de l'urbanisme
de l'environnement et du logement
1, rue Jean Baudouin
78000 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.49.34.00

**information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
département des Yvelines**

édition de : 15/02/2006

LÉGENDE

Risques naturels :
PPRI approuvé, PPRI prescrit en article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque d'inondation
PPRI approuvé, PPRI prescrit en article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque de mouvement de terrain

Limites :

Départementale Communale Commune concernée

Sources des données :
- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78/SNS
- PPRI : DRIEE-IdF
Fond de plan numérique : copyright Scan250® et BD Cartho®, IGN

Assurance :
Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de TRAPPES
cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000

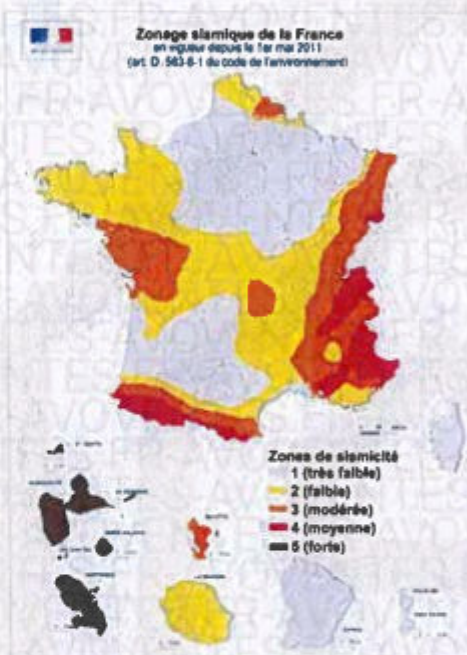
maître d'œuvre



Direction
départementale
de l'équipement
Yvelines
service urbanisme et aménagement durable
35, rue de Malherbe - BP 115
78001 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.49.30.00

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

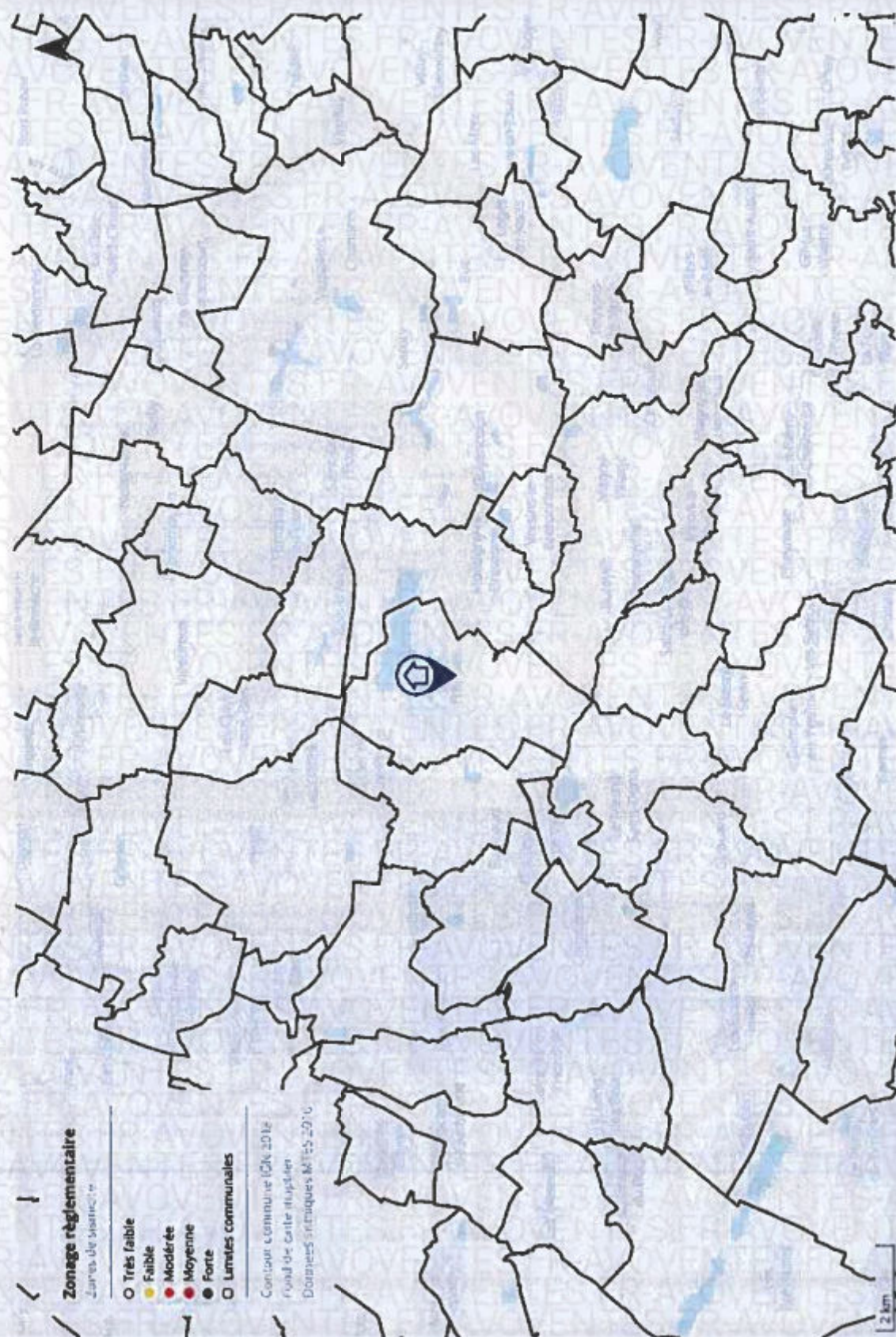
Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre International de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites Internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;

- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.

Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

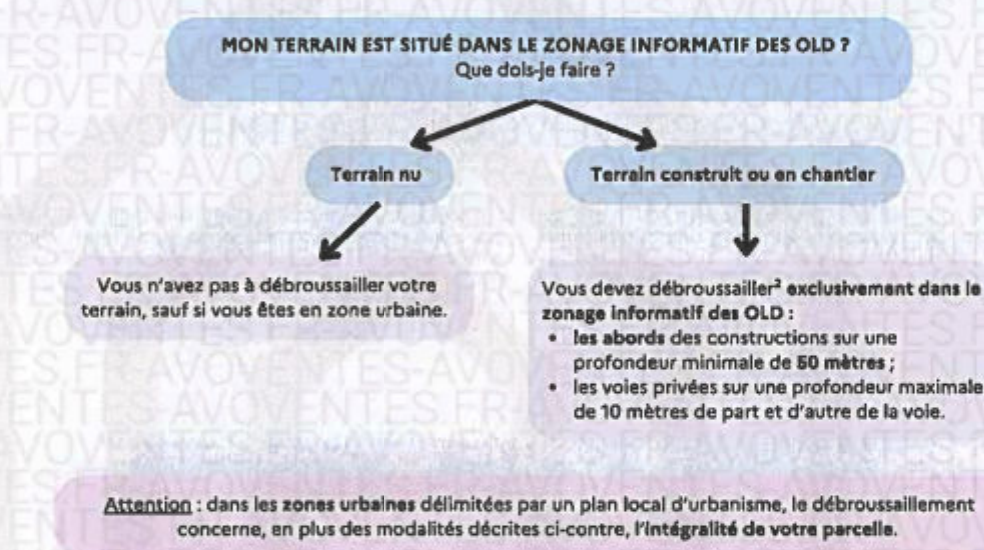
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un courrier avec accusé de réception, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaillie les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des sanctions administratives : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

ledebroussaillage.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*